

RAPPORT D'OBSERVATION 2025

DU SIAO DE L'AIN

Sur les données de l'année 2024



Le SIAO du département de l'Ain est porté par l'association Tremplin (association loi 1901 intégrée au groupe CAURISS), dont le siège est situé au 623 Chemin d'Eternaz, 01 000, Bourg-en-Bresse

Site internet : <https://www.siao01.fr/>

Contacts

Secrétariat du SIAO : siao01@tremplin01.org

Pôle logement du SIAO : logementsiao@tremplin01.org

Observatoire du SIAO : siao01.obs@tremplin01.org

Table des matières

Partie 1 : Présentation du SIAO 01	4
1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain	4
1.2. Présentation du SIAO de l'Ain	5
1.3. Modalités d'organisation du réseau	6
1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain	7
1.5. Quelques faits marquants en 2024	10
Partie 2 : Quelques chiffres sur le département de l'Ain	11
2.1. L'accès au logement social	11
2.2. Les procédures d'expulsions locatives	12
2.3. Les rencontres en « maraudes »	12
2.4. Les passages en accueils de jour (généraliste)	13
2.5. Les ménages en demande auprès du SIAO de l'Ain	14
Partie 3 : Évolution de l'activité du SIAO 01 au regard des moyens humains	17
Partie 4 : L'hébergement d'urgence dans l'Ain	21
4.1. Les capacités ouvertes (en places)	21
4.2. Une tendance à la baisse des taux d'admission	22
4.2.1. Des propositions du 115 plus souvent refusées par les ménages usagers	23
4.2.2. Une capacité du 115 à apporter des propositions en baisse	24
4.2.3. Les indicateurs de fluidité en HU « pérenne »	25
4.3. Compléments d'analyse sur les publics	27
4.4. Approche localisée de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence	29
Partie 5 : L'hébergement d'insertion et le logement accompagné dans l'Ain	38
5.1. Les places à la main du SIAO 01	38
5.2. Les préconisations faites par le SIAO 01	39
5.3. Des durées d'attente variables avant admission	41
5.4. Des admissions en baisse dans le cas de l'HI, en hausse dans le cas des pensions de famille	41
5.5. Des admissions relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO	43
5.6. Compléments d'analyse sur les publics	44
Partie 6 : La reconnaissance des publics prioritaires pour l'accès au Logement social dans l'Ain	46
6.1. Les demandes de RPP : généralités & publics	46
6.3. Évolution du vivier des ménages RPP	49
6.4. Une forte baisse des radiations au sein du vivier RPP	50
6.5. Éléments de territorialisation	51
6.6. Les durées d'attente avant attribution d'un logement social pour les ménages RPP	53

Partie 1 : Présentation du SIAO 01

1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain

Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse et de les orienter vers une structure adaptée à leur situation.

Ce dispositif de veille sociale dans l'Ain est organisé autour :

- Du **SIAO**, chargé de coordonner l'ensemble des dispositifs relatifs à la veille sociale et de procéder aux orientations sur le dispositif d'hébergement en fonction des besoins et des places disponibles. Il gère le 115, service d'appels téléphoniques pour les sans-abris, qui permet de formuler une demande d'hébergement d'urgence et d'apporter, à tout moment et sans délai, une première écoute attentive et humaine.
- De **7 accueils de jour (ADJ)** répartis sur le département : lieux de sociabilité, d'échange et de services (accès internet, douches, vestiaires, rencontre avec un travailleur social...), ils sont situés à Bourg-en-Bresse (ADJ du CHRS Tremplin au 623 chemin d'Eternaz, qui assure également un service de restauration ; ADJ du CHRS ADSEA au 12 Place Carriat ; ADJ du Dhuda Alfa3a, rue de la Paix), à Oyonnax (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 2 impasse Demangeot), à Ambérieu-en-Bugey (ADJ du CHRS Orsac au 79 avenue R. Salengro), à Valserhône (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 32 rue des Lilas) et à Gex (CHRS de l'Accueil Gessien au 172 avenue des Alpes). Un accueil de jour mobile sur le département, assuré par l'ADSEA, s'ajoute à ce maillage.
- De **2 équipes mobiles de rue du Semiss 01** (Service d'équipes mobiles d'interventions sociales et de soins de l'Ain, porté par la Croix-Rouge Française). Tout au long de l'année, ces équipes vont à la rencontre des personnes en difficulté sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey. Équipes mixtes composées de travailleurs sociaux et infirmiers, elles réalisent des maraudes professionnelles en journée et des maraudes bénévoles en soirée. En période hivernale, **une maraude de nuit bénévole** est également assurée par une équipe de l'Accueil Gessien dans la Pays de Gex.

1.2. Présentation du SIAO de l'Ain

La mission première du SIAO est de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement accompagné, et d'orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation dans le cadre d'une politique d'orientation prioritaire vers le logement (en vertu du Service public de la rue au logement). Il doit garantir un traitement équitable des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, et orienter la personne en fonction de ses besoins. La centralisation des demandes permet un point d'entrée unique pour les usagers et leur évite de multiplier les demandes directes auprès des différents centres et établissements.

Dans l'Ain, le SIAO est organisé autour de trois pôles, dont un transversal :

- **Le pôle Urgence/Insertion :** Il s'occupe premièrement de l'accueil téléphonique *via* le numéro d'urgence 115 des personnes dépourvues de toute solution d'hébergement ou de logement : à partir d'une évaluation « flash », guidée par le remplissage d'un logiciel national (SI-SIAO), l'écouter 115 met tout en œuvre pour apporter une réponse de mise à l'abri adaptée (en fonction des places d'hébergement d'urgence disponibles à l'échelle du département).

Ce pôle s'occupe également de centraliser et coordonner les demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné/adapté transmises au SIAO *via* une Fiche de liaison (FDL) réalisée par un travailleur social, et de préconiser et/ou orienter les demandeurs vers le dispositif le plus adapté à leur situation au regard d'une évaluation sociale approfondie.

- **Le pôle Logement :** depuis février 2020, le SIAO 01 porte le dispositif d'identification des publics prioritaires à l'accès au logement social (ancien « label prioritaire »). Selon une grille de critères sociaux-économiques, certains ménages peuvent bénéficier d'un « coupe-file » dans leur démarche d'accès à un logement social, *via* une Fiche d'identification public prioritaire (Fipp) transmise au SIAO par un travailleur social.
- **Le pôle Observatoire & Partenariat,** transversal aux différentes activités du SIAO 01, a en charge l'observation sociale des publics en difficulté sur leur parcours résidentiel sur le département, la production de données quantitatives et d'analyses qualitatives, afin de mieux identifier les enjeux relatifs à la lutte contre la précarité résidentielle. Depuis janvier 2025, il a en charge également l'animation du partenariat *via* la formation des partenaires au logiciel SI-SIAO et une veille sur les fonctionnalités techniques de cet outil.

1.3. Modalités d'organisation du réseau

Le Service public de la rue au logement implique, dans l'exercice de leurs compétences et missions respectives en matière de lutte contre l'exclusion, aussi bien les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, les représentants des personnes accompagnées, que le SIAO, acteur majeur et interface partenariale dans ce cadre d'intervention.

Plusieurs outils stratégiques et opérationnels sur le territoire visent ainsi à assurer la performance globale de ces politiques publiques d'hébergement et d'accès au logement :

- Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) de l'Ain
- L'Accord collectif départemental (**ACD**), qui précise les modalités d'identification des publics prioritaires pour un relogement dans le parc social.
- Les Conférences intercommunales du logement (**CIL**)

Le **SIAO 01 participe à différentes instances partenariales à l'échelle du département** (commissions de médiation DALO, CCAPEX, commissions « cas bloqués » en présence de bailleurs, réunions mensuelles de suivi des ménages hébergés en structures d'urgence hivernale et préparation à la fin de la trêve hivernale, Ain appui...). Ces temps privilégiés permettent de faire connaître et/ou consolider le rôle du SIAO, et de croiser les informations entre les différents dossiers et acteurs pouvant intervenir dans le parcours des ménages. La présence d'un panel d'acteurs et cette forme de concertation ont pour objectif de donner les meilleures chances de réussite aux ménages repérés en difficulté dans la poursuite de leur parcours résidentiel.

Le SIAO anime la Commission parcours résidentiel (CPR).

La CPR a pour missions :

- D'échanger sur des situations individuelles et complexes, programmées par les partenaires opérateurs de l'hébergement/logement adapté.
- De rechercher de manière partenariale des solutions aux situations complexes ou bloquées pour lesquelles le SIAO n'a pas pu trouver de réponse adaptée en matière, soit d'hébergement, soit de logement.

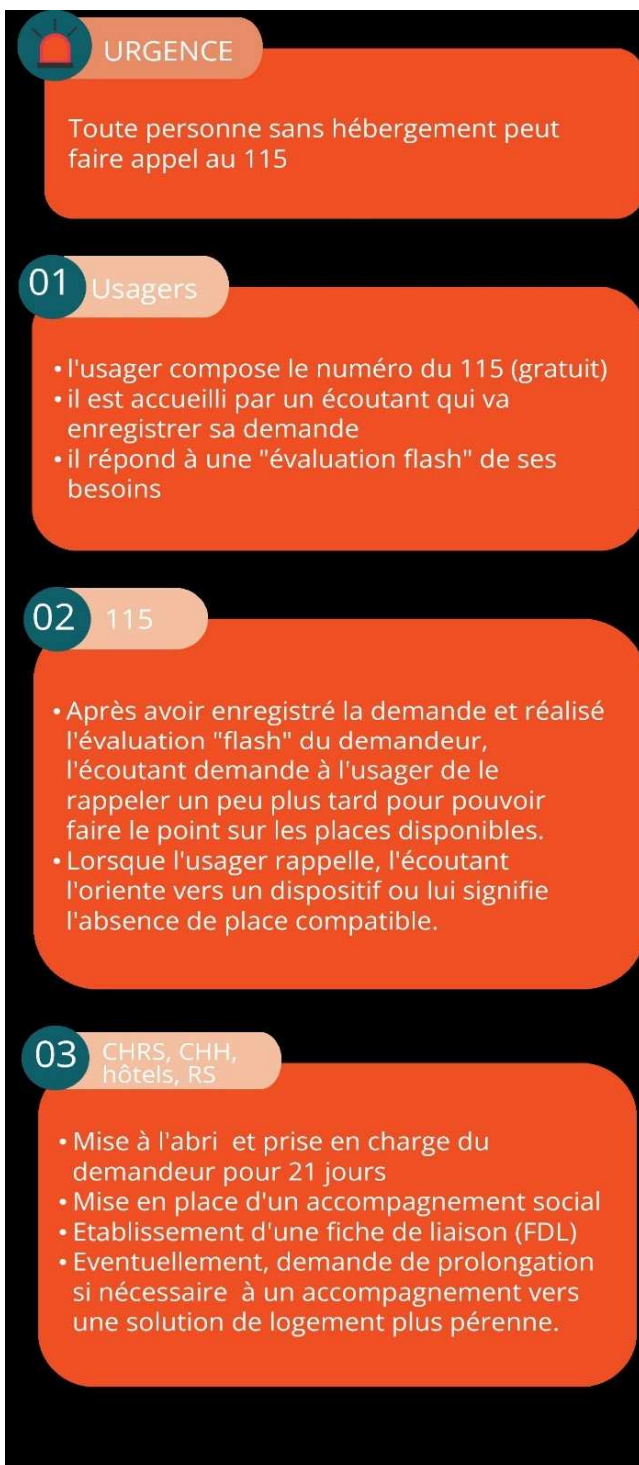
La CPR se réunit tous les 2 mois. Une programmation exceptionnelle peut être décidée par la Directrice du SIAO ou par la DDETS.

Le SIAO participe également à des formations et des interventions auprès des équipes de travailleurs sociaux de terrain, des opérateurs de l'hébergement et du logement adapté, mais aussi auprès d'autres dispositifs : Dispositif d'Appui à la Coordination, Conseils Locaux de Santé Mentale, ADIL...

1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain

Les demandes adressées au SIAO de l'Ain proviennent de (et suivent) trois circuits.

- Le **premier circuit** est celui des demandes d'**hébergement d'urgence** (HU) *via* appel des ménages au **service téléphonique du 115**.



Les ménages admis en hébergement d'urgence le sont pour 21 jours, reconductibles par périodes de 2 mois maximum. Ceux pour lesquels le SIAO n'a pas pu apporter de solution d'hébergement le jour de l'appel sont invités quant à eux à rappeler chaque jour pour réactiver leur demande. Les orientations sont conditionnées par l'adéquation entre la typologie du ménage et la configuration des places disponibles sur le parc au niveau du département. Elles prennent en compte également l'ancienneté des demandes, la fréquence des appels au 115, ainsi que des critères de vulnérabilité (qui évoluent selon les périodes).

Dans l'Ain, le parc d'hébergement d'urgence à la main du SIAO (qui gère les appels téléphoniques au 115) ne concerne que les publics dits « généralistes ». *A contrario*, les personnes relevant de la demande d'asile disposent d'un parc d'hébergement d'urgence dédié, avec un circuit d'accès propre. Ainsi, dans le cas de ménages relevant de la demande d'asile ou déboutés de cette demande, le SIAO 01 les réoriente vers la Spada (Alfa3a). En période hivernale toutefois, les places d'hébergement « en renfort » sont alors partagées entre les publics généralistes et ceux orientés par la Spada, donnant lieu par conséquent à des appels au 115 de demandeurs d'asile

accompagnés par la Spada.

- Le **second circuit** est celui des **demandes d'insertion** (hébergement d'insertion et logement accompagné ou adapté) **via Fiches de liaison (FDL)**.

PROCESSUS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE TRANSMISE AU SIAO VIA FDL :

DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE À LA PROPOSITION



Il concerne l'accès à divers dispositifs d'hébergement et de logement accompagné. Cf. guide de dispositifs sur notre site web : <https://www.siao01.fr/ressources/ou-utls-et-tutoriels/>



INSERTION

Toute personne rencontrant des difficultés dans son parcours résidentiel peut faire l'objet d'une demande d'insertion

01

Prescripteur

(Travailleur social dont structures d'hébergement)

- Le ménage rencontre un travailleur social qui fait un bilan du parcours résidentiel.
- le prescripteur rédige une fiche de liaison à destination du SIAO qui retrace les freins et les leviers du ménages à prendre en compte dans son parcours résidentiel

02

SIAO insertion

- Le SIAO insertion reçoit la FDL et met à jour les informations du ménage sur SI-SIAO
- A partir du diagnostic que social établi par la fiche de liaison, les référents de parcours du SIAO font une préconisation de solution d'hébergement ou de logement accompagné la plus adaptée au profil du ménage

03

Logement de droit commun, CHRS, logement adapté

- Le ménage est placé en liste d'attente pour le dispositif préconisé qui peut être de l'hébergement d'insertion (CHRS), du logement adapté (IML, ALT...), ou du logement de droit commun
- Tous les 3 mois, la demande est renouvelée par le ménage.

- Le **troisième circuit** est celui des demandes relatives à la **reconnaissance des publics prioritaires (RPP)** à l'accès au **Logement social**.

Lorsqu'un ménage fait une demande de logement social, il a la possibilité de rencontrer un travailleur social qui sera à même de l'aider à instruire sa demande et/ou à vérifier qu'il réponde aux critères permettant d'obtenir une reconnaissance de **priorisation à l'accès à un logement social**. Cette demande de RPP n'est pas une fin en soi, elle doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement social plus global facilitant l'accès et le maintien dans le logement.

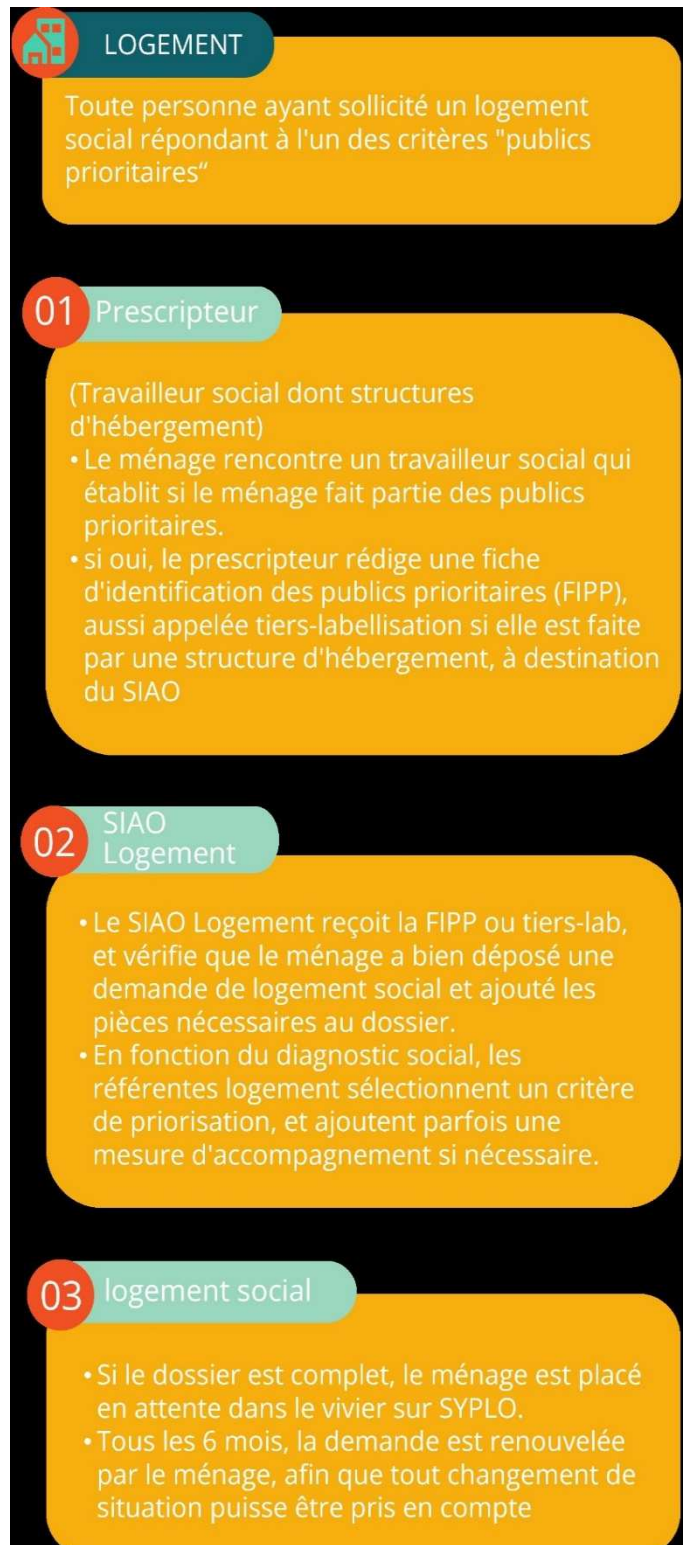
Le SIAO Logement a en charge l'étude et le traitement des demandes de RPP transmises par divers opérateurs habilités. Les ménages qui répondent à toutes les conditions d'éligibilité administrative et sociale sont alors répertoriés dans une liste d'attente mise à disposition des bailleurs et réservataires.

Il existe 3 modalités d'identification des publics prioritaires :

Par la **FIPP** (*Fiche d'Identification des Publics Prioritaires*) portée par un service social

Par la **Tiers labellisation** (*Saisine directe sur SYPLO*) portée par les opérateurs de l'hébergement

Par la Commission de médiation dans le cadre du **DALO** (Hors décision du SIAO) pour les ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent



1.5. Quelques faits marquants en 2024

➤ Vers la mise en œuvre du contingent préfectoral dans les résidences sociales et FJT de l'Ain

Suite à la signature le 03/12/24 d'un accord-cadre entre la Dihal, l'Unafo et l'Unhaj pour la mise à disposition aux SIAO des places du contingent préfectoral en RS et FJT, le SIAO de l'Ain et les différents opérateurs de résidences sociales et FJT sur le département ont engagé une série de rencontres visant à la mise en œuvre de cet accord-cadre et à la signature prochaine de conventions tripartites.

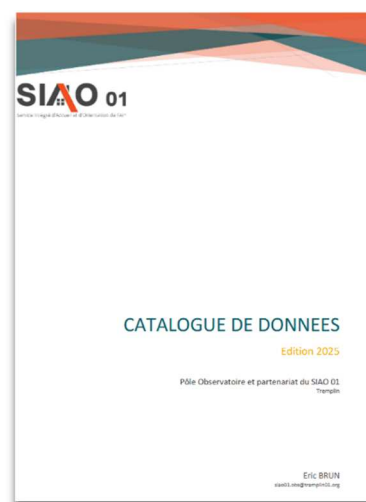
➤ Des productions de l'observatoire

En plus de l'activité de reporting pour les services déconcentrés de l'État, l'observatoire du SIAO a réalisé diverses enquêtes « flash », par exemple sur les familles monoparentales (dans le cadre d'une étude menée par l'Observatoire départementale de l'habitat, porté par l'ADIL) ou encore plusieurs enquêtes « flash » sur les demandes d'hébergement de logement émanant de femmes victimes de violence conjugale, mais aussi des éléments d'observation sociale à la demande des intercommunalités (comme la CA du Pays de Gex). De plus, il a participé activement à une étude d'ampleur, menée conjointement par 5 observatoires SIAO de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et soutenue par la Dreets, portant sur la « fluidité » en hébergement (construction de la problématique et de la méthodologie d'enquête, production des données quantitatives et qualitatives pour le département de l'Ain, premières analyses et construction d'un plan...).

➤ La réalisation d'un catalogue de données

Ce catalogue est réalisé à destination des différents partenaires du service public de la rue au logement (hébergement, logement adapté et accompagné, dispositif de priorisation d'accès au logement social) dans l'Ain. Il répertorie les différentes sources de données quantitatives utilisées par l'observatoire du SIAO 01 dans son activité, et avance une traduction de ces sources de données en liste d'indicateurs chiffrés possibles à des fins d'observation sociale.

→ Disponible en téléchargement sur notre site : <https://www.siao01.fr/ressources/outils-et-tutoriels/>



➤ Début 2025, l'observatoire devient le pôle « observatoire et partenariat »

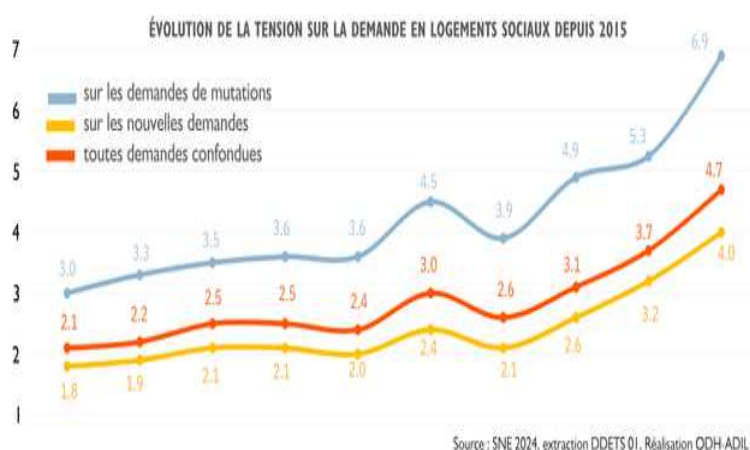
Afin de répondre aux attentes en matière de déploiement du logiciel métier SI-SIAO (en vue d'harmoniser les pratiques dans le secteur AHI à l'échelle nationale et en tant que l'un des principaux vecteurs de partenariats en son sein), le SIAO de l'Ain a recruté début 2025 une experte en système d'information et formatrice, qui a intégré le pôle « observatoire et partenariat », doté désormais d'un chef de service.

Partie 2 : Quelques chiffres sur le département de l'Ain

Selon l'estimation réalisée par l'Insee à partir du recensement 2020, la population du département s'élève en 2024 à 679 4498 personnes (résultats provisoires arrêtés fin 2023), ce qui place l'Ain au **5^e rang des départements les plus peuplés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** (sur 12), derrière le Rhône, l'Isère, la Haute-Savoie et la Loire.

En 2021, dans l'Ain, **le taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) est de 10,8%**. C'est moins que la moyenne nationale (15,3 %) et régionale (13,3%). Mais si le département de l'Ain n'apparaît pas comme le plus concerné par les problématiques de pauvreté et de précarité à l'échelle régionale ou nationale, plusieurs indicateurs témoignent d'une dégradation des conditions d'accès au logement pour une partie des aindinois depuis la sortie de la période de crise du Covid-19.

2.1. L'accès au logement social

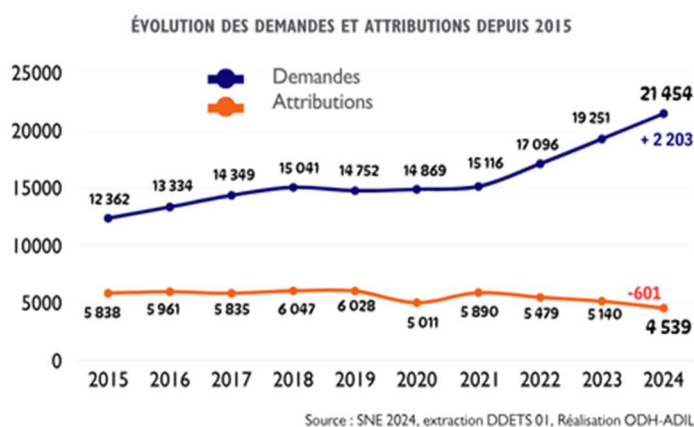


En 2024, on comptait dans l'Ain **4,7 demandes pour une attribution de logement social en 2024**. Cet indicateur de tension de la demande connaît une forte hausse ces dernières années.

21 454
Demandes

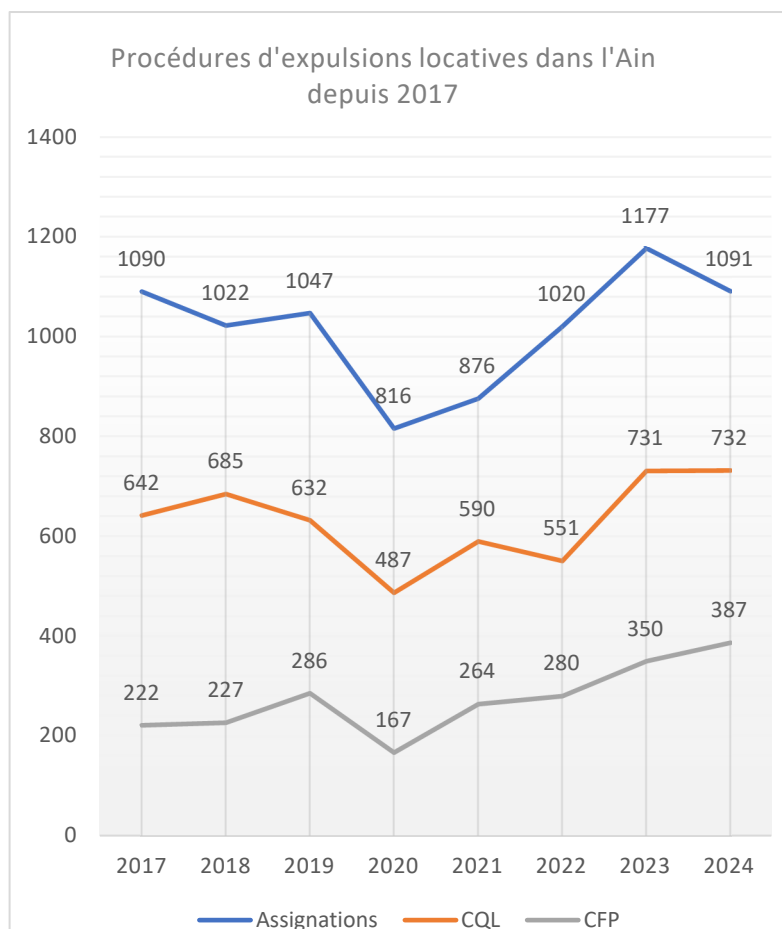
4 539
Attributions

4.7
de tension sur
la demande



De même, le délai d'attente (de présence dans le vivier des demandeurs) est passé **de 13 mois à fin décembre 2023, à 14 mois à fin décembre 2024**. Le délai moyen d'attribution est passé quant à lui **de 8 à 9 mois**.

2.2. Les procédures d'expulsions locatives



Source: DDETS 01, EXPLOC, données transmises par l'ODH (Adil de l'Ain)

Les données renseignant le nombre de procédures d'expulsion à ses différents stades (assignations, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique accordé) montrent que, après la parenthèse de la crise sanitaire du Covid-19, les procédures d'expulsion sont reparties à la hausse pour dépasser les niveaux d'avant-Covid. En 2024, on note un recul des assignations mais une augmentation des commandements de quitter les lieux et, surtout, **une nouvelle augmentation des concours de la force publique accordés dans l'Ain.**

2.3. Les rencontres en « maraudes »

Dans le cadre de ses activités de maraudes sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey, le Semiss de l'Ain comptabilise **+24% de contacts** en 2024 par rapport à 2023 (9 121 contre 7 324). Cela représente **+31% de personnes différentes** (1280 contre 973).

De son côté, la maraude de l'Accueil gessien (qui intervient sur les



communes du Pays de Gex : Gex, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Cessy, Divonne-les-Bains...) a comptabilisé **139 rencontres en 2024, contre 114 en 2023** (soit une hausse de +22%), pour 63 personnes différentes contre 39 en 2022 (+61%).



S.E.M.I.S.S.01
Service d'
Equipes Mobiles
d'Interventions
Sociales et de
Soins de l'AIN

2.4. Les passages en accueils de jour (généraliste)

Créé en septembre 2018, **l'accueil de jour de l'Accueil Gessien** connaît une hausse continue de son activité. Après avoir plus que doublé entre 2022 et 2021, puis connu une nouvelle augmentation de +61% entre 2023 et 2022, **le nombre de passage poursuit sa hausse en 2024** : il s'établit à environ 5 252 (soit une augmentation de près de 25%), avec un **pic de fréquentation en octobre**.



À **l'accueil de jour pour femmes et enfants de l'ADSEA**, situé dans le centre-ville de Bourg en Bresse, on observe une même croissance continue. Le nombre de passage avait plus que doublé en 2023 pour les femmes (de 845 en 2022 à 1 941 en 2023) et les enfants (de 207 à 593). En 2024, **l'augmentation reste importante** puisqu'on comptabilise 2 655 femmes (soit +37%) et 735 enfants (soit +24%).



Pour ce qui concerne les **accueils de jour du Reg'Ain (Alfa3a)**, la tendance est un peu moins nette : le nombre de passage **a nettement augmenté sur l'antenne de Valserhône** (de 174 en 2023 à 356 en 2024) mais il est resté plus **stable à Oyonnax** (il a même décru légèrement, passant de 979 en 2023 à 926 en 2024).



Sur l'accueil de jour d'ORSAC, situé à Ambérieu-en-Bugey, on comptabilise 1 734 passages en 2024 (280 personnes environ), contre 1 200 en 2023 (250 personnes environ), soit là aussi **une hausse importante (+45%)**. Cet accueil de jour mentionne toutefois un **ralentissement important de l'activité depuis la fin de l'été 2024** : après une moyenne autour de 200 passages/mois durant l'été, elle s'est établie autour de 110 passages/mois à partir de septembre, puis à 90 passages/mois en décembre).

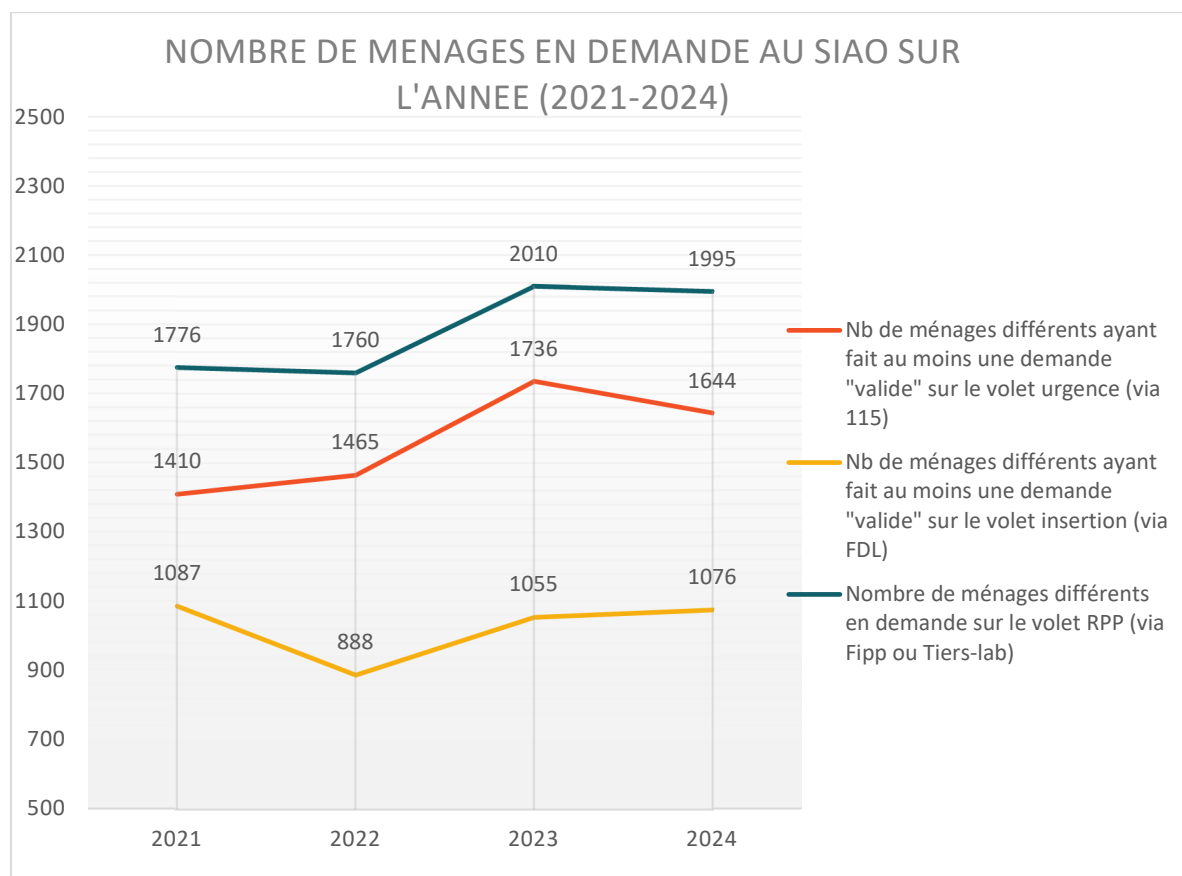


Dans le cas de **l'accueil de jour de Tremplin**, situé à Bourg-en-Bresse, on comptabilise en 2024 près de 10 000 passages, contre environ 5 500 l'année précédente (**soit une augmentation d'environ +75%**). Cet accueil de jour mentionne un même **pic lors de la période estivale**, qu'il met en lien avec un épisode de canicule.



2.5. Les ménages en demande auprès du SIAO de l'Ain

Alors que les indicateurs de nos partenaires laissent présager une dégradation en 2024 des conditions d'accès au logement dans le département, le nombre de ménages et personnes en demande d'hébergement/logement enregistrés par le SIAO sur l'année 2024 connaît plutôt **une stabilisation par rapport à l'année précédente**. Il faut rappeler ici que l'année 2023 se caractérisait elle-même par une forte augmentation du nombre de ménages en demande au SIAO.



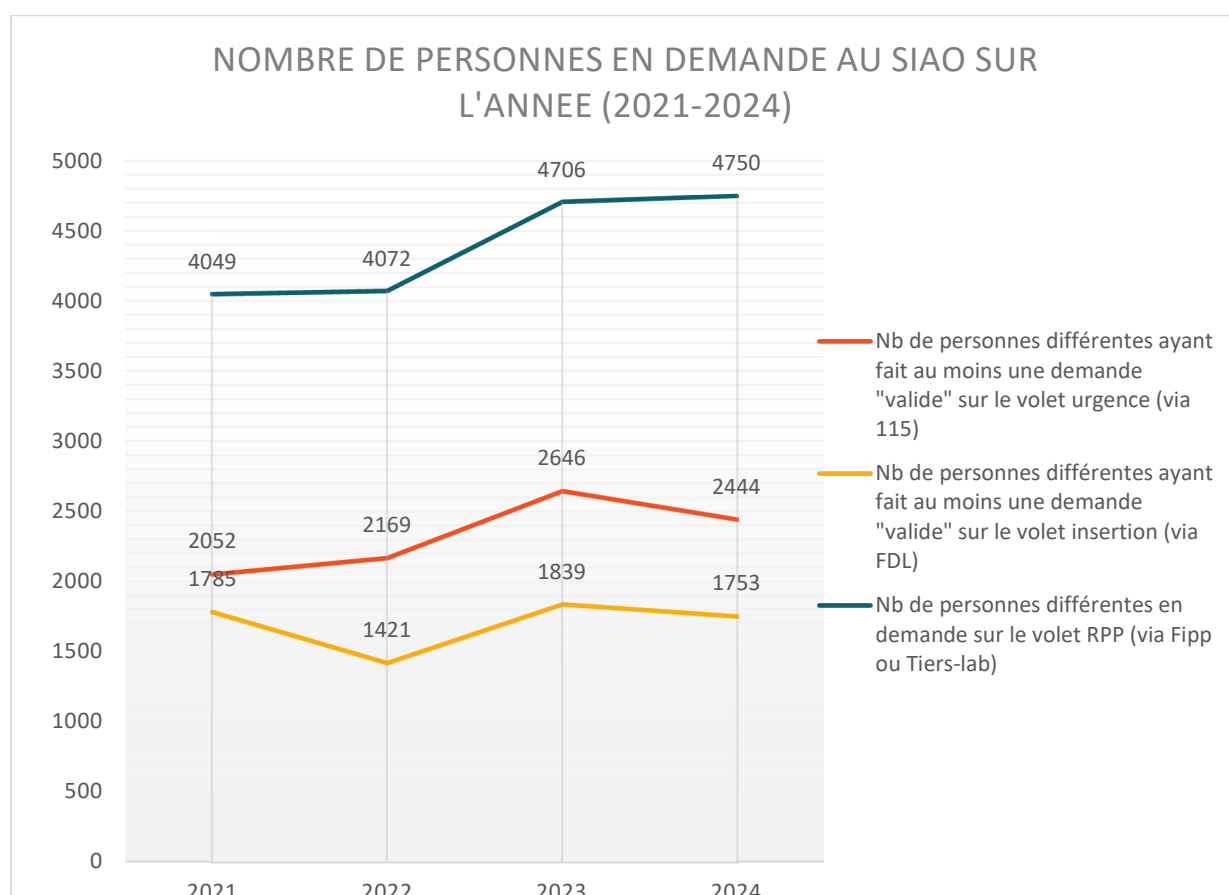
Sources : Données extraites du SI-SIAO pour les volets Urgence et Insertion ; pour le volet RPP, données extraites du tableur excel de gestion des demandes, interne au SIAO 01

Note 1 : Sur le volet Urgence, une partie des demandes enregistrées sur le SI-SIAO ne peut être traitées par le 115. Il s'agit souvent de demandes non abouties (c'est-à-dire qu'en dépit d'un premier appel lors duquel l'écoutant 115 a invité le ménage à rappeler à l'heure où les places disponibles sont connues, le ménage ne l'a pas fait et n'a donc pas finalisé sa demande). Les demandes que le 115 ne peut traiter pour ce motif ou d'autres (personnes ne relevant pas du 115 parce qu'elles disposent en réalité déjà d'un hébergement durable, qu'elles appellent d'un autre département, qu'elles relèvent de la demande d'asile, hormis les appels de la Spada durant la période hivernale) ne sont pas considérées comme « valides » et les demandeurs concernés ne sont pas pris en compte ici.

Note 2 : Sur le volet insertion, sont utilisés désormais les chiffres du SI-SIAO et non ceux du tableur interne de gestion des listes d'attente. N'entrent dans le champ considéré que les demandes transmises au SIAO, à date de première transmission sur le SI-SIAO. Comme pour le volet Urgence, certaines demandes enregistrées ne peuvent être traitées par le SIAO, en raison par exemple de l'âge du demandeur ou de ses droits au séjour ; ou sont annulées avant établissements d'une préconisation de dispositif par le SIAO (par exemple en raison d'un changement de département). Les demandeurs concernés ne sont pas pris en compte ici.

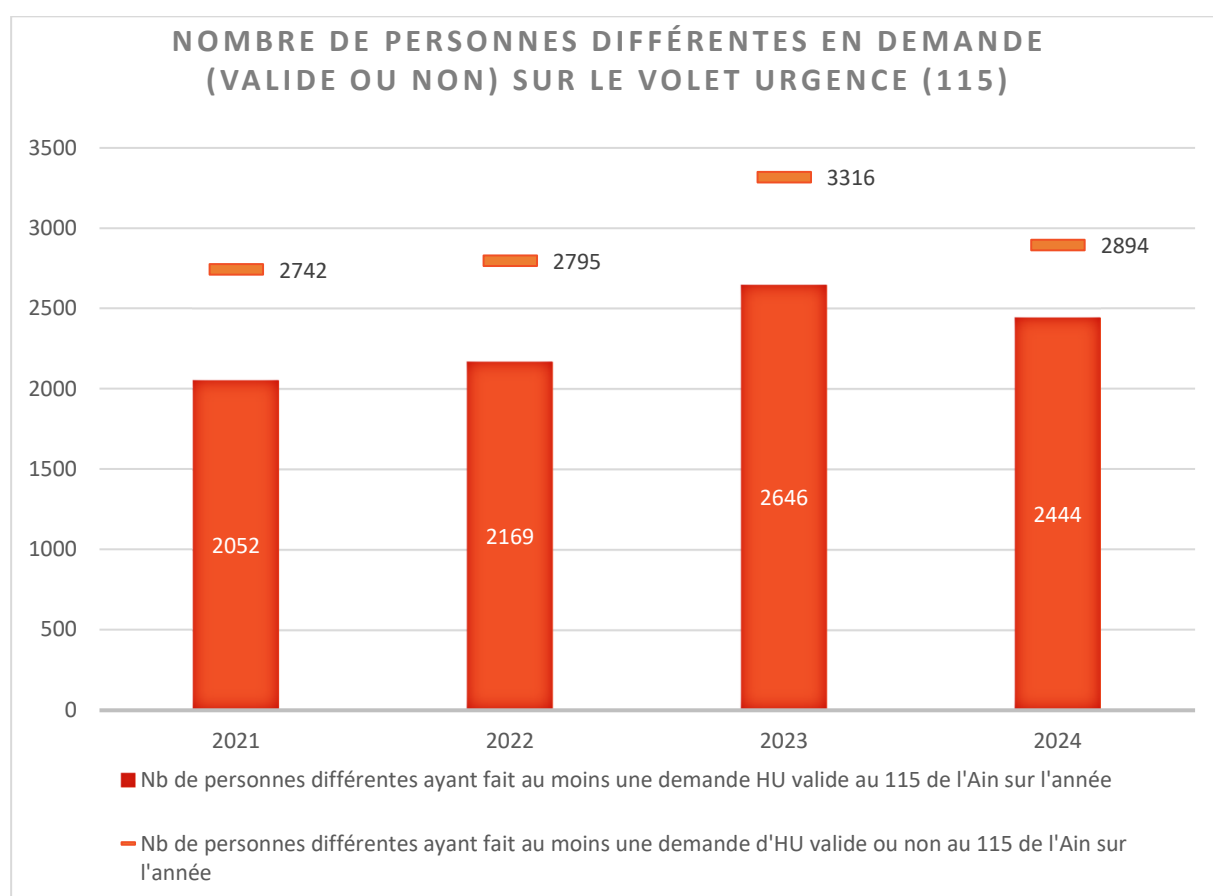
Dans le cas des demandes sur le volet Urgence (effectuées *via* le 115), on observe en 2024 un léger repli du nombre de ménages différents en demande (alors même que le nombre de demandes lui-même est en hausse comme on le verra plus loin, en raison d'une augmentation du nombre moyen de demandes effectuées par chaque ménage sur la période).

En nombre de personnes différentes concernées par ces demandes (un ménage en demande peut inclure une ou plusieurs personnes), il se situe ces deux dernières années **entre 4 700 et 4 800 par an sur le volet RPP** (soit près de 7 aindinois pour mille), **autour de 2 500 personnes par an sur le volet Urgence** (ce qui représente entre 3 et 4 aindinois pour mille), **autour de 1 800 par an sur le volet Insertion**. Rappelons qu'une partie de ces personnes en demande sur l'année peut être représentée sur différents volets d'activité du SIAO à la fois (par exemple, un demandeur sur le volet urgence peut aussi faire une demande d'insertion *via* FDL ou une demande de priorisation d'accès au logement social *via* Fipp, mais ce n'est pas automatique – et on ne peut en revanche pas cumuler une demande d'insertion et une RPP à un instant « t » sauf dans le cas d'un ménage ayant une préconisation pour de la résidence sociale en attente d'un logement).



Sources : Données extraites du SI-SIAO pour les volets Urgence et Insertion ; pour le volet RPP, données extraites des tableurs excel de gestion des demandes, internes au SIAO 01 (Cf. notes du graphique précédent)

Si l'on réintègre les personnes ayant appelé le 115 mais sans faire une demande « valide » d'hébergement d'urgence (parce qu'ils ne relèvent pas de la compétence du SIAO 01 ou encore parce que leur(s) demande(s) n'est ou ne sont pas aboutie(s), cf. note 1 du graphique précédent), on se situe plutôt autour de 2 800-2 900 personnes / an, avec un pic en 2023 à plus de 3 300 personnes différentes. Notons qu'en 2024, l'écart entre ces deux modes de comptabilisation (incluant ou non les demandes non valides) s'est sensiblement réduit par rapport aux années précédentes, ce qui peut être vu comme un effet de la tension sur l'accès aux places d'hébergement d'urgence (le nombre de demandeurs n'aboutissant pas leur demande devient moins important) et/ou comme une meilleure connaissance par les publics et/ou leurs accompagnateurs du fonctionnement du 115 (ceux se tournant vers le 115 mais n'en relevant pas se faisant moins important).



Partie 3 : Évolution de l'activité du SIAO 01 au regard des moyens humains

Au regard du nombre de demandes adressées au SIAO de l'Ain sur ses différents volets d'activité (Urgence/115, Insertion/FDL, RPP/Fipp-Tiers-lab), on observe en 2024 **la poursuite d'une tendance à la hausse**. Et ce y compris sur le volet Urgence/115 (si le nombre de demandeurs est en légère baisse en 2024 par rapport au pic de 2023, ces demandeurs ont fait davantage de demandes sur l'année).

Ainsi, le total des demandes adressées au SIAO sur ses différents volets d'activité **a connu entre 2021 et 2024 une hausse globale de +54%**.

	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'HU au 115 (valides ou non)	7 429	8 273	11 486	12 715
Nombre de réitérations d'appel au 115	566	846	1 271	895
Nombre de demandes de prestations 115	118	57	55	54
Total des demandes au 115	8 113	9 176	12 812	13 664
<i>Taux d'évolution (n-1)</i>		+13%	+40%	+7%
Total des demandes d'insertion/FDL	1 120	968	1 128	1 257
<i>Taux d'évolution (n-1)</i>		-14%	+17%	+11%
Nombre de Fipp	1611	1591	1826	1792
Nombre de tiers-labellisations	194	189	215	254
Total des demandes de RPP	1 805	1 780	2 041	2 046
<i>Taux d'évolution (en n-1)</i>		-1%	+15%	+0%
TOTAL DES DEMANDES AU SIAO	11 038	11 924	15 981	16 967
<i>Taux d'évolution (en n-1)</i>		+8%	+34%	+6%

Nombre de demandes, « valides » ou non, adressées au SIAO 01 chaque année depuis 2021 sur ses 3 volets d'activité

Note 1 : Pour les demandes sur le volet urgence 115 (HU, réitérations, prestations), on comptabilise 1 demande par ménage par jour sachant qu'un même ménage peut en réalité appeler à plusieurs reprises sur la journée (au moins 2 fois pour que la demande soit valide).

Note 2 : Les réitérations d'appel comptabilisent les demandes des ménages déjà hébergés faisant une demande de changement de structure ou de secteur.

Note 3 : Les demandes de prestations adressées au 115 ne sont comptabilisées dans le SI-SIAO que lorsqu'elles ne sont pas associées avec une demande d'hébergement.

Il convient de préciser ici que **la charge de travail pour les équipes du SIAO n'est pas que le pur reflet du volume de demandes enregistrées**. Par exemple, sur le volet insertion, la charge de travail varie non seulement en fonction du nombre de fiches de liaison reçues et traitées (sachant que près de la moitié des fiches de liaison sont

transmises par mail et nécessitent donc un travail de saisie de nos opérateurs sur SI-SIAO), mais aussi du volume des demandes en liste d'attente à un moment donné (tous les mois, une actualisation des ménages inscrits dans ces listes depuis plus de trois mois est effectuée, actualisation d'autant plus lourde que la liste d'attente est à ce moment-là importante).

De même, on peut s'attendre à ce que l'augmentation du nombre de places à la main du SIAO en 2025 dans le cadre de la mise à disposition du contingent préfectoral dans les résidences sociales et FJT impacte sensiblement la charge de travail du pôle hébergement/insertion.

Sur la même période 2021-2024, les moyens humains ont eux aussi connu une augmentation.

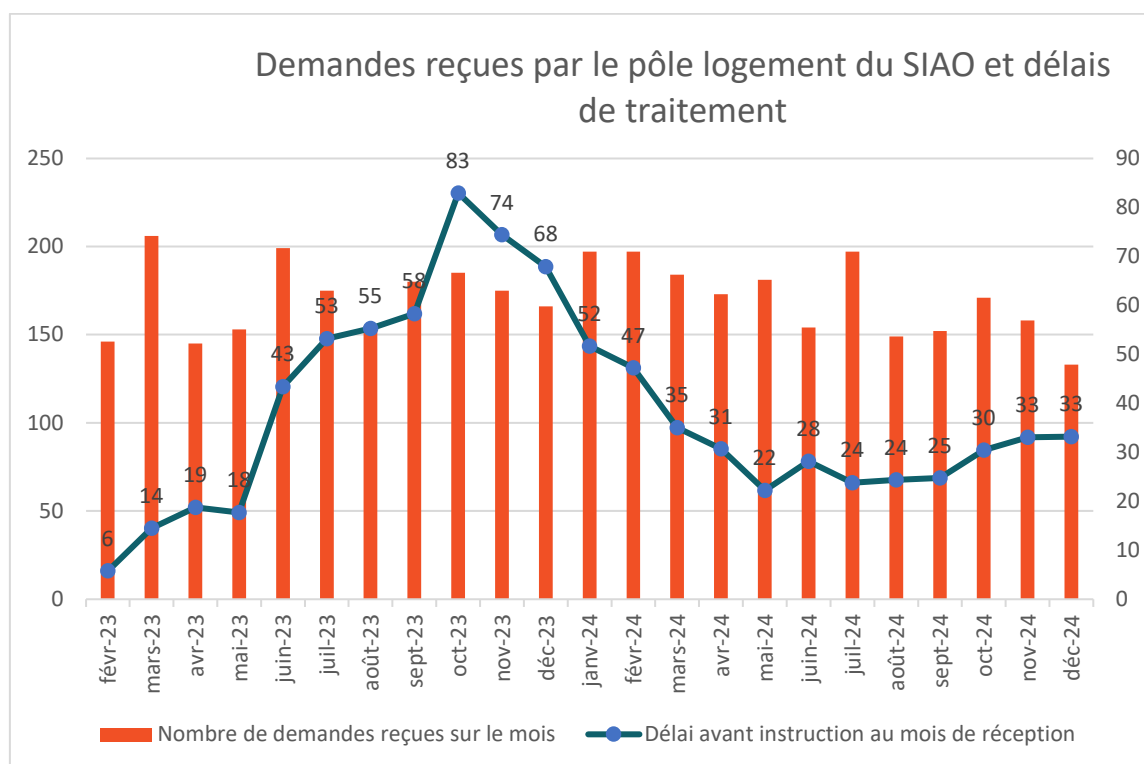
(EN ETP)		2021	2022	2023	2024	↗ DES ETP (2021-2024)
PÔLE HÉBERGEMENT / INSERTION	Écouteur 115/ opérateur insertion/ secrétariat	5,5 (4+0,5+0,5+0,5)	5,5 (4+0,5+0,5+0,5)	6 (5+1)	7 (6+1)	+28%
	Référent parcours résidentiel	1,5	1,5	2 (dont 0,5 CEJ)	2 (dont 0,5 CEJ)	
SOUS-TOTAL HÉBERGEMENT/INSERTION		7	7	8	9	
PÔLE SIAO LOGEMENT		3	3	3	3	+0%
PÔLE OBSERVATOIRE		1	2	2	2	+100%
DIRECTION		1	1	1	1	+0%
TOTAL		12	13	14	15	+25%

Dans le cas du Pôle hébergement/insertion, on compte ainsi 1 ETP supplémentaire d'écouteur.e 115-opérateur.ice insertion courant 2024. Si l'on met de côté les ETP qui n'entrent pas directement dans l'activité de traitement des demandes adressées au SIAO (*i.e.* le pôle observatoire et la direction), le SIAO de l'Ain a connu une augmentation de +20% de ses moyens en effectifs depuis 2021, **ce qui reste en-deçà donc de l'augmentation des demandes transmises au SIAO sur la même période (+54%).**

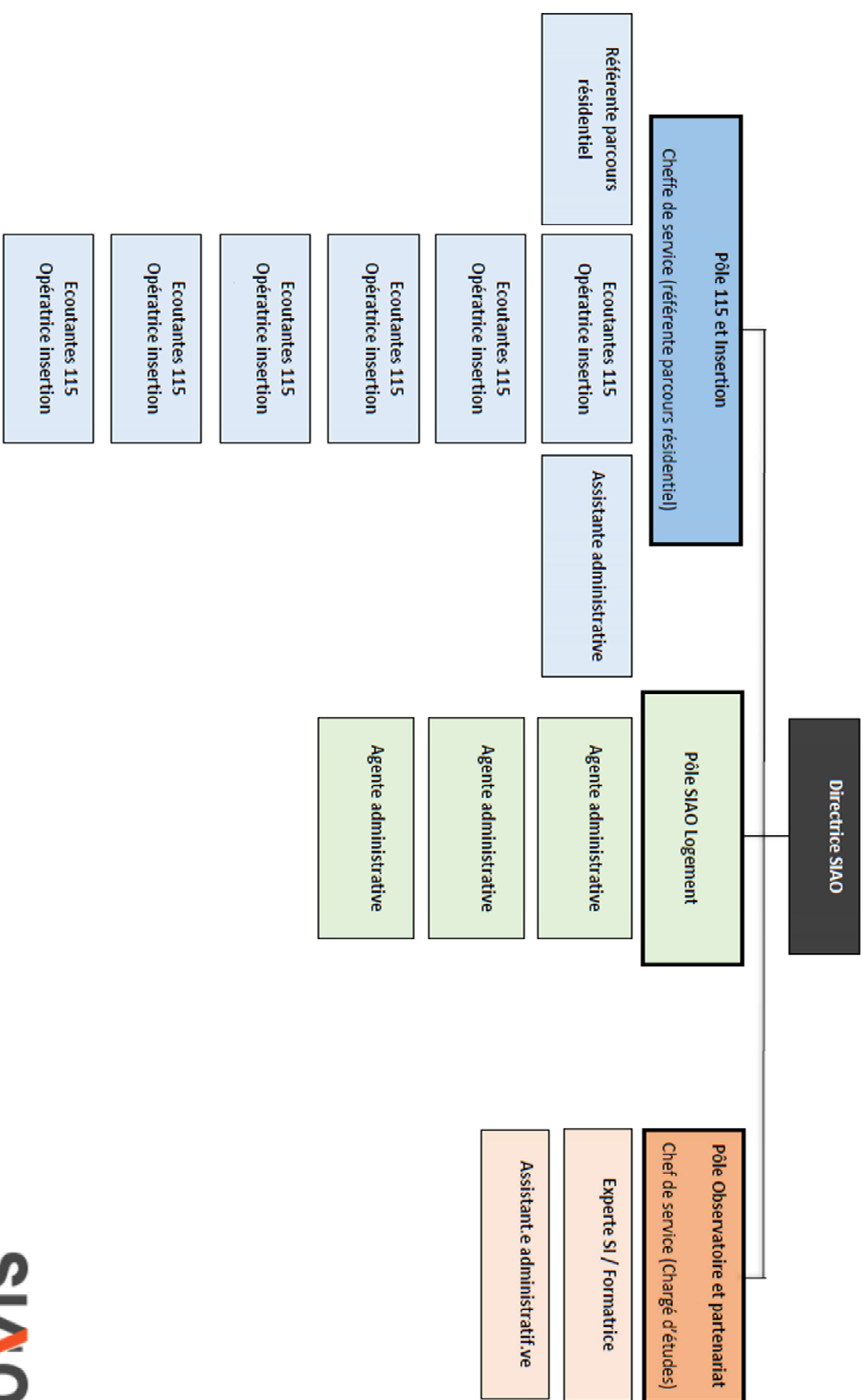
De la même façon que le nombre de demandes est un indicateur approximatif de l'activité réelle du SIAO 01, **le nombre d'ETP ne reflète pas toujours les moyens réels en effectifs en son sein.** Par exemple, la montée en puissance attendue de l'activité du pôle observatoire a été limitée par un arrêt maladie couvrant l'ensemble de l'année 2024.

De même, dans le cas du pôle Logement, la stabilité des ETP depuis 2021 dissimule une baisse *de facto* des moyens humains (deux absences consécutives sur un même poste) entre juin et décembre 2023. Cette baisse des effectifs disponibles, combinée à

l'augmentation des demandes de RPP transmises sur l'année 2023, avait eu un pour effet un engorgement de son activité. On observait ainsi une très forte augmentation du délai d'attente avant début d'instruction des Fipp par le SIAO, avec un pic à 83 jours (plus de 2 mois) pour les demandes reçues en octobre 2023. **Ce délai a été sensiblement réduit à partir de la fin d'année 2023**, avant de connaître à nouveau une légère hausse sur la deuxième moitié de l'année 2024 (autour d'1 mois entre la date de réception et celle du début d'instruction).



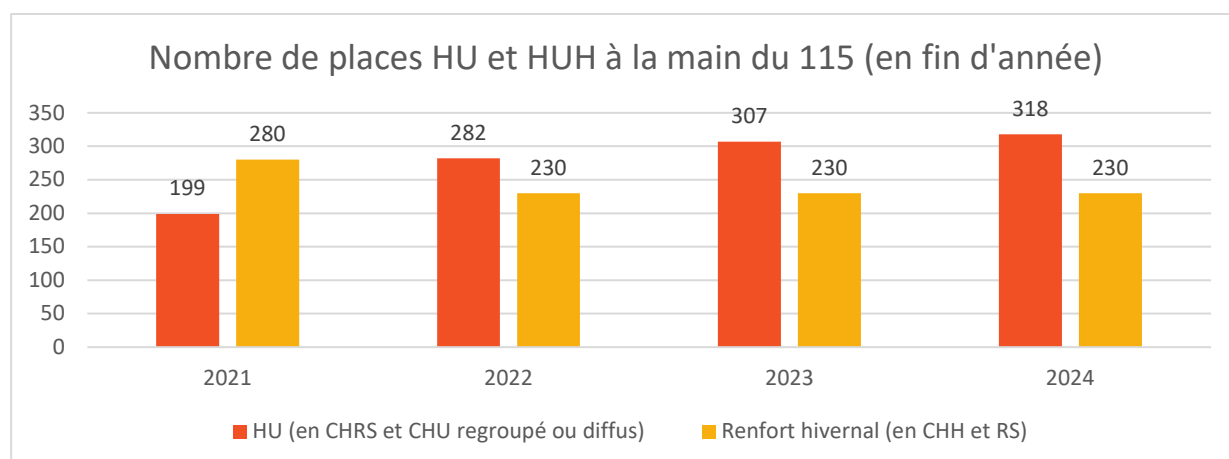
Note de lecture : au mois de janvier 2024, le SIAO a reçu près de 200 demandes de RPP. Ces demandes reçues en janvier 2024 ont commencé à être instruite en moyenne 52 jours après leur réception



Partie 4 : L'hébergement d'urgence dans l'Ain

4.1. Les capacités ouvertes (en places)

Depuis 2021, le parc d'hébergement d'urgence a connu une évolution à la hausse en nombre de places. Au cours de l'année 2022, cette augmentation reflétait essentiellement la « pérennisation » sur l'année de places initialement considérées comme « temporaires » car réservées alors au « renfort hivernal » (places HUH en CHH) : 50 places sur les 80 de l'ancien hôtel devenu centre d'hébergement « Le Médian » (situé à Ferney-Voltaire, géré par l'Accueil Gessien) et 30 places de l'ancien hôtel « Fast » (situé à Viriat, géré par Tremplin). Au cours de l'année 2023, on note l'ouverture de 25 places d'hébergement d'urgence sur le centre d'hébergement Tremplin. Au cours de l'année 2024, le parc de l'Accueil Gessien est passé de 38 à 49. À noter que de nouvelles places ont été financées en 2024 qui doivent ouvrir courant 2025.



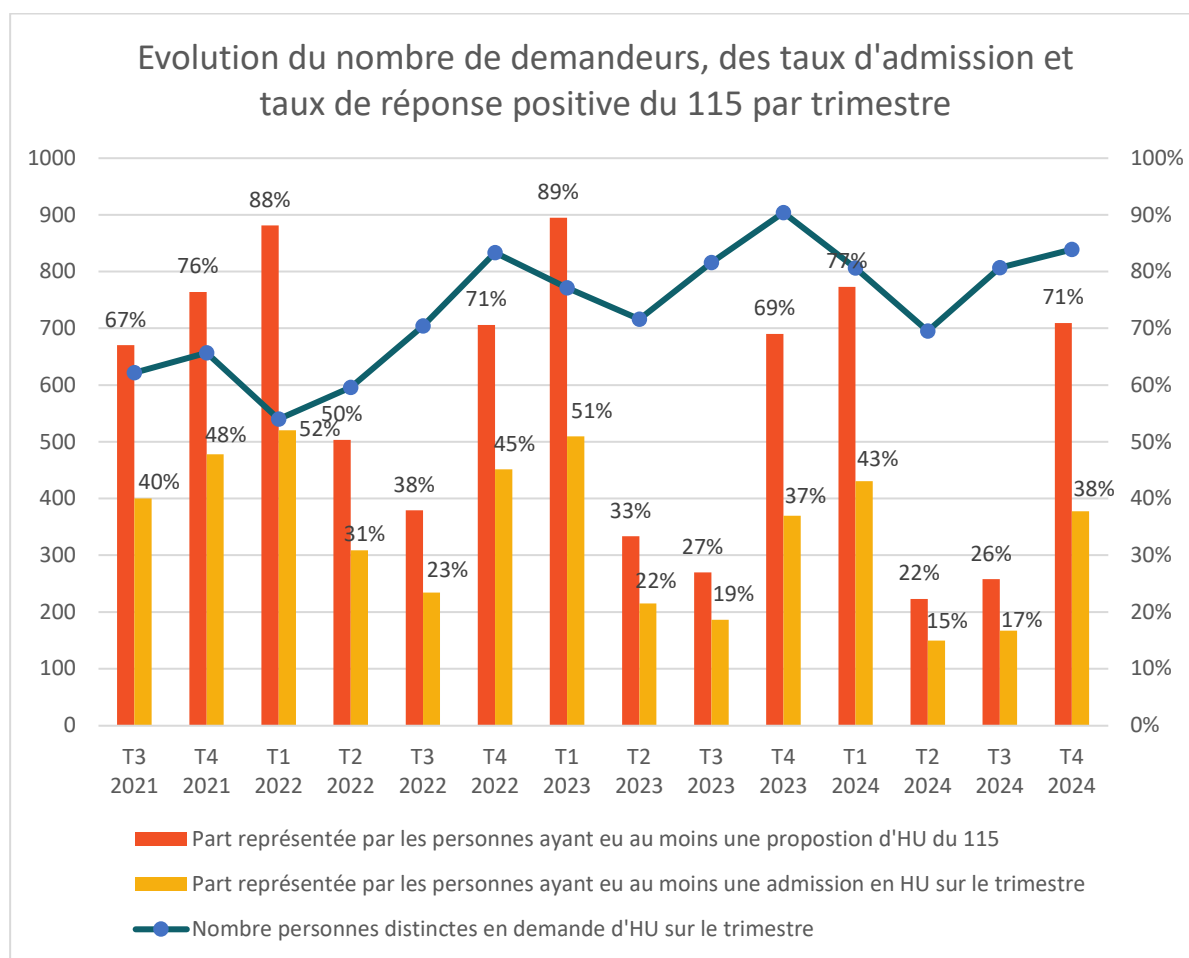
Note : La DDETS finance 40 places d'HU en résidence sociales Alfa3a, servant au renfort hivernal (même si 10 sont maintenues pérennes). Si l'on a inclus ces 40 places dans le présent graphique (dans la catégorie renfort hivernal), en pratique, leur disponibilité réelle pour le 115 varie d'une date à l'autre et ce y compris au sein des périodes concernées par le renfort hivernal.

Rappelons que depuis la sortie de la crise sanitaire, **le recours aux nuitées en l'hôtel est exceptionnel**, réservé à des publics vulnérables (les femmes victimes de violences conjugales, FVVC) en cas de saturation sur les dispositifs d'hébergement ; et que les relations avec les hôteliers se sont dégradées durant la période de mise à l'abri systématique au moment de l'épidémie Covid-19. Dans l'Ain, il n'y a pas d'hôtel dédié à l'hébergement d'urgence mais une prospection par le 115 au coup par coup, en fonction des besoins.

	2021	2022	2023	2024
NOMBRE DE NUITÉES HÔTELIÈRES PAR PERSONNES	4378	62	92	100

4.2. Une tendance à la baisse des taux d'admission

Si le nombre de places dans le parc HU à la main du SIAO a connu une légère augmentation au courant de l'année 2024, on observe néanmoins la poursuite d'une tendance à la baisse des taux d'admission. Notons d'abord que ces taux d'admission **évoluent fortement selon qu'on se situe dans ou hors période « hivernale »**. Dans le second cas (trimestres T4 et T1 dans le graphique ci-après), les taux d'admission s'élèvent (c'est-à-dire la part de ceux qui ont eu au moins une admission en HU sur la période considérée, ici le trimestre, sur l'ensemble des personnes ayant fait au moins une demande d'HU sur cette même période) pour se situer autour de 40-50% des personnes en demande. Hors période de renfort hivernal, ce taux diminue pour se situer autour de 20% voire en-dessous pour les T2 et T3 2024.



Si l'on fait abstraction de ces évolutions infra-annuelles, **on observe depuis 2021 une tendance à la baisse des taux d'admission**. Ainsi, lissée sur l'ensemble de l'année, **la part des demandeurs ayant eu au moins une admission en HU s'établit à 33% en 2024, en baisse par rapport au 36% de 2023 et 42% de 2022**. Rappelons que l'année 2023 se caractérisait malgré tout par une augmentation du nombre de séjours débutés

en valeur absolue : 755, contre 713 en 2022. Ainsi, 961 personnes différentes étaient entrées au moins une fois sur une place HU en 2023, contre 915 en 2022. Autrement dit, la baisse du taux d'admission était alors avant tout la conséquence d'une augmentation plus rapide encore de la demande.

En 2024, le nombre de séjours de ménage débutés (admissions) est en baisse, que l'on considère l'ensemble du parc HU à la main du SIAO (647 contre 755 l'année précédente, soit une baisse de -14%) ou les seules « places pérennes » (261 contre 288, soit une baisse de -9%). 812 personnes différentes sont entrées au moins une fois sur une place d'HU au cours de l'année (contre 961 en 2023), 365 si l'on ne considère que les places pérennes (contre 288 en 2023).

Selon que l'on parle des places de renfort hivernal ou des places pérennes, différentes causes peuvent être avancées pour comprendre cette baisse des entrées et taux d'admission. Dans le cas des places hivernales, on peut avancer au moins pour partie les refus apportés, par les ménages usagers eux-mêmes, aux propositions d'hébergement faites par le 115. Dans le cas des places pérennes, la baisse des taux d'admission paraît avant tout comme la conséquence d'un allongement des durées de séjour.

4.2.1. Des propositions du 115 plus souvent refusées par les ménages usagers

En 2023, le nombre de propositions refusées par les usagers était de 1 539, ce qui était déjà une hausse par rapport au 1 129 propositions refusées en 2022. En proportion, ces refus usagers représentaient 65% des 2 382 propositions faites par le 115 en 2023. **En 2024, on comptabilise 1 685 propositions d'HU refusées par les usagers, soit 72% des 2331 propositions faites par le 115 au cours de l'année.** En 2023, sur 1 037 ménages demandeurs ayant une ou plusieurs propositions du 115, 570 avait refusé au moins une de ces propositions (53%). **En 2024, cette proportion est de 60%.**

En d'autres termes, le phénomène des refus usagers semble gagner en ampleur ces deux dernières années. En 2024 comme en 2023, **ces refus sont motivés pour environ 2/3 des cas par l'éloignement géographique de la place proposée**, l'autre motif principal invoqué renvoyant à la qualité de l'offre en centres (promiscuité du fait de l'hébergement collectif ou en cohabitation, etc.) et concernant environ 20% des refus usagers.

Précisons que ce phénomène des refus usagers est plus fort en période hivernale, lorsque les propositions sont plus nombreuses. Sur la période hivernale 2023-2024, on a d'ailleurs observé une sous-occupation du CHH de Brou (dédié aux hommes seuls et d'une capacité maximale de 60 places) ; et durant la période hivernale 2024-2025, une sous-occupation du CHH Nodet (dédié aux femmes et familles et d'une capacité maximale de 99 places).

4.2.2. Une capacité du 115 à apporter des propositions d'hébergement d'urgence en baisse

Ce phénomène des refus usagers ne suffit pas pour autant à expliquer la baisse du nombre d'entrées et des taux d'admission sur la période. En effet, la capacité du 115 à apporter des réponses positives aux usagers (à leur faire de des propositions d'HU) est elle-même en baisse. En d'autres termes, la baisse du taux d'admission renvoie d'abord à une montée des réponses négatives du 115 (de près de 6 000 réponses négatives en 2023 à près de 8 000 en 2024) et du nombre de ménages/personnes n'ayant eu que des réponses négatives. Aussi, **sur les 2 447 personnes différentes concernées par au moins une demande d'HU valide au 115, 57% ont eu au moins une proposition d'HU par le 115 alors que cette proportion s'élevait à 61% en 2023 et 66% en 2022.** En valeur absolue, le nombre de personnes différentes ayant eu au moins une proposition d'HU sur l'année, qui était passé de 1 423 en 2022 à 1 625 en 2023, a reculé en 2024 pour s'établir à 1 404.

Notons à ce propos que, comme en 2023, **plus de 90% des refus apportés par le 115 aux demandes « valides » sont motivés par l'absence de place et/ou de place compatible avec la composition du ménage.** En 2024, une trentaine de ménages sur l'année se sont vus refuser une place d'hébergement par le 115 au motif de leur comportement (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes...); une autre trentaine au motif de la présence d'un animal de compagnie dont l'utilisateur ne peut ou ne veut pas se séparer (en baisse par rapport à 2023); une petite quinzaine en raison d'une pathologie lourde (stable). Proportionnellement, cela représente peu sur l'ensemble des demandes refusées par le 115.

Notons enfin que **le nombre de demandes faites par chaque ménage sur l'année**, qui était déjà passé de 4,3 demandes par ménage en moyenne en 2022 à 4,8 en 2023, **a bondi en 2024 pour s'établir à 6,3.** Cet indicateur d'intensité des demandes se prête à diverses interprétations possibles. Au regard des différents indicateurs avancés ici, il nous semble indiquer une tension accrue pour l'accès aux places d'hébergement : les demandeurs se conformant pour une partie au moins d'entre eux aux incitations des écoutant.es 115 (invitant systématiquement à rappeler dès le lendemain lorsqu'aucune réponse positive n'a pas pu être apportée), en situation de saturation du parc, il en résulte une augmentation du nombre de demandes faites par chaque ménage pour trouver (ou finalement ne pas trouver) une solution d'hébergement.

4.2.3. Les indicateurs de fluidité en HU « pérenne »

Pour rappel, alors que le nombre de places théoriques sur le parc HU « pérenne » (hors nuitées hôtelières, hors places du « renfort hivernal ») a augmenté sur ces dernières années, le nombre d'admissions sur ce même parc a diminué : de -13% entre 2022 et 2023 et à nouveau de -9% entre 2023 et 2024. Il en est de même du nombre de personnes différentes admises au moins une fois en HUP sur l'année. C'est rappeler que la capacité du 115 à orienter des ménages sur les structures d'hébergement d'urgence ne dépend qu'indirectement des capacités théoriques d'accueil de ces structures. Elle dépend en revanche directement des disponibilités réelles à un instant « t », fonction elle-même notamment de la fréquence de libération des places.

Or, on constate ces dernières années un **allongement des durées de séjour sur les places d'HU « pérenne » qui réduit ces libérations de place.**

	NOMBRE D'ADMISSIONS SUR L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES DIFFÉRENTES ADMISES AU MOINS UNE FOIS	TAUX DE ROTATION ESTIMÉ	DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE (SORTANTS, EN MOIS)	MÉDIANE DES DURÉES DE SÉJOUR (SORTANTS, EN MOIS)	PART D'ACCÈS LOGEMENT OU LGT ACCOMP. PARMI LES SORTANTS
2022	332	323	1.74	4.8	3.1	28%
2023	288	291	1.47	5.7	3.9	31%
2024	261	264	1.26	7.9	5.4	30%

Note : ne sont considérés ici que les places d'HU pérennes. Les calculs de durée et de part d'accès au logement sont effectués en considérant chaque personne (vs ménage) sortie au cours de l'année d'une place d'HUP

La moyenne des durées de séjour, **calculée sur les personnes sorties d'une place HUP au cours de l'année, est passée de 145 jours (4,8 mois) en 2022 à 173 jours (5,7 mois) en 2023 puis 242 jours (7,9 mois) en 2024.** La moitié des sortant.es d'HUP étaient restés moins de 164 jours (5,4 mois) en 2024, alors que cette valeur médiane était de 119 jours en 2023 et 96 jours en 2022.

Notons que **parmi les sortant.es de ces places HUP, la part représentée par les accessions au logement ou logement accompagné/adapté est demeurée stable ces dernières années : environ 30% des personnes sortantes.** Les autres motifs importants de fin de prise en charge concernent des suites de parcours en hébergement (en hébergement d'insertion, ALT...) à hauteur de 20-25% ; des « départs volontaires » à hauteur de 15-20% ; des exclusions à hauteur de 10% ; des retours au domicile ou au pays (qui semblent avoir diminué en passant de 10% en 2022 à 8% en 2023 et 4% en 2024).

Il est important de considérer ces motifs de sortie. En effet, une étude menée en 2024, en collaboration avec les SIAO d'autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, souligne que **les durées de séjour varient fortement en fonction des « motifs de fin**

de prise en charge ». Autrement dit, derrière un allongement ou une réduction des durées de séjour, une explication possible pourrait être une transformation des types de sortie. Mais pour ce qui concerne cette évolution d'une année sur l'autre depuis 2022, il n'en est rien puisque la ventilation des personnes sortantes par motif reste dans le même temps plutôt stable. On constate d'ailleurs que **ces durées ont globalement augmenté quel que soit le type de sortie** : aussi bien pour les sorties vers le logement ou logement accompagné/adapté, que pour les sorties vers d'autres hébergements (incluant notamment des sorties vers l'hébergement d'insertion), pour les « départs volontaires » ou pour les exclusions.... Ce qui rend l'analyse de cette tendance à l'augmentation des durées moyenne de séjour particulièrement complexe.

	2023		2024	
	RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR MOTIFS DE SORTIE	DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE (EN MOIS)	RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR MOTIFS DE SORTIE	DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE (EN MOIS)
ACCÈS LOGEMENT OU LGT ADAPT	25%	9,9	25%	13,7
SORTIES VERS HÉBERGEMENT	14%	6,2	14%	8,2
RETOUR AU DOMICILE, AU PAYS, OU HÉBERGÉ CHEZ TIERS	10%	3,6	10%	5,0
DÉPART VOLONTAIRE OU EXCLUSION	39%	3,6	44%	6,2
SORTIES VERS INSTITUTIONS PUBLIQUES, MÉDICO-SOC	3%	3,1	6%	5,5
AUTRES/NR	9%	6,2	2%	18,4
TOTAL GÉNÉRAL	100%	5,7	100%	8,4

Note : les répartitions et durées sont calculées dans ce tableau pour chaque demandeur principal du ménage. La durée de séjour est ici calculée « en continuité » : lorsqu'un séjour d'HU prend fin dans SI-SIAO mais se poursuit par un autre séjour HU (date de fin = date de début), on considère qu'il s'agit du même séjour (on cumule ainsi les séjours successifs s'ils sont continus). Ces sorties correspondant à des nouvelles entrées ne sont alors pas comptabilisées dans le total des ménages sortants, sur l'année. Ainsi, les « sorties vers hébergement » ici comptabilisées ne concernent pour l'essentiel que des sorties vers de l'hébergement d'insertion (et non de l'hébergement d'urgence).

Pour ce qui concerne les sorties vers le logement, le logement adapté et celles vers l'hébergement d'insertion, l'explication paraît simple : la pénurie de logements provoque un allongement des délais d'attente qui a pour effet en retour de maintenir plus longtemps les ménages en hébergement d'urgence. On peut faire l'hypothèse complémentaire que ces tensions croissantes provoquent des effets en cascade, par exemple en modifiant les repères temporels des usagers et des travailleurs sociaux ou encore en réduisant également les solutions alternatives au secteur institutionnel, ce qui expliquerait alors que les ménages sortis en raison de départs volontaires ou d'exclusions sont eux-mêmes restés plus longtemps en HU.

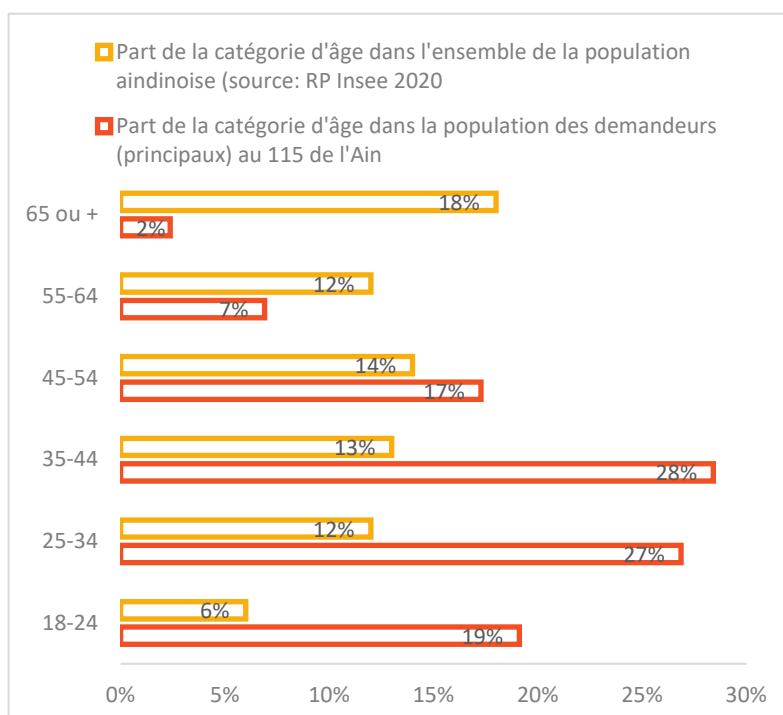
On peut également avancer ici l'hypothèse d'une amélioration des conditions d'accueil dans les CHRS. Il n'est pas inutile à ce propos de noter que l'allongement des durées de séjour en HUP dans l'Ain est pour partie non négligeable la conséquence d'**une raréfaction ces deux dernières années des sorties après un séjour très court** (de moins d'une semaine) qui sont eux-mêmes souvent des départs « prématurés » au regard des objectifs d'accès à une solution durable.

RÉPARTITION DES MÉNAGES SORTANTS PAR CATÉGORIE DE DURÉE DE SÉJOUR	2022	2023	2024
MOINS D'1 SEMAINE	11%	6%	4%
ENTRE 1 SEMAINE ET 1 MOIS	12%	14%	10%
ENTRE 1 ET 3 MOIS	19%	17%	16%
ENTRE 3 MOIS ET 1 AN	41%	49%	37%
ENTRE 1 ET 2 ANS	14%	11%	27%
2 ANS OU +	2%	3%	6%

4.3. Compléments d'analyse sur les publics

Le profil type de la personne en demande d'hébergement d'urgence est **un homme seul et plutôt jeune**. L'âge moyen des demandeurs principaux des ménages est en effet de **37 ans** (comme en 2023).

Les tranches 25-34 ans et 35-44 ans regroupent respectivement 27% et 28% des demandeurs principaux. Les 18-24 ans représentent quant à eux 19% de cette population. Pour ces trois catégories, on note une nette sur-représentation par rapport à leur poids dans la population générale des habitants de l'Ain.



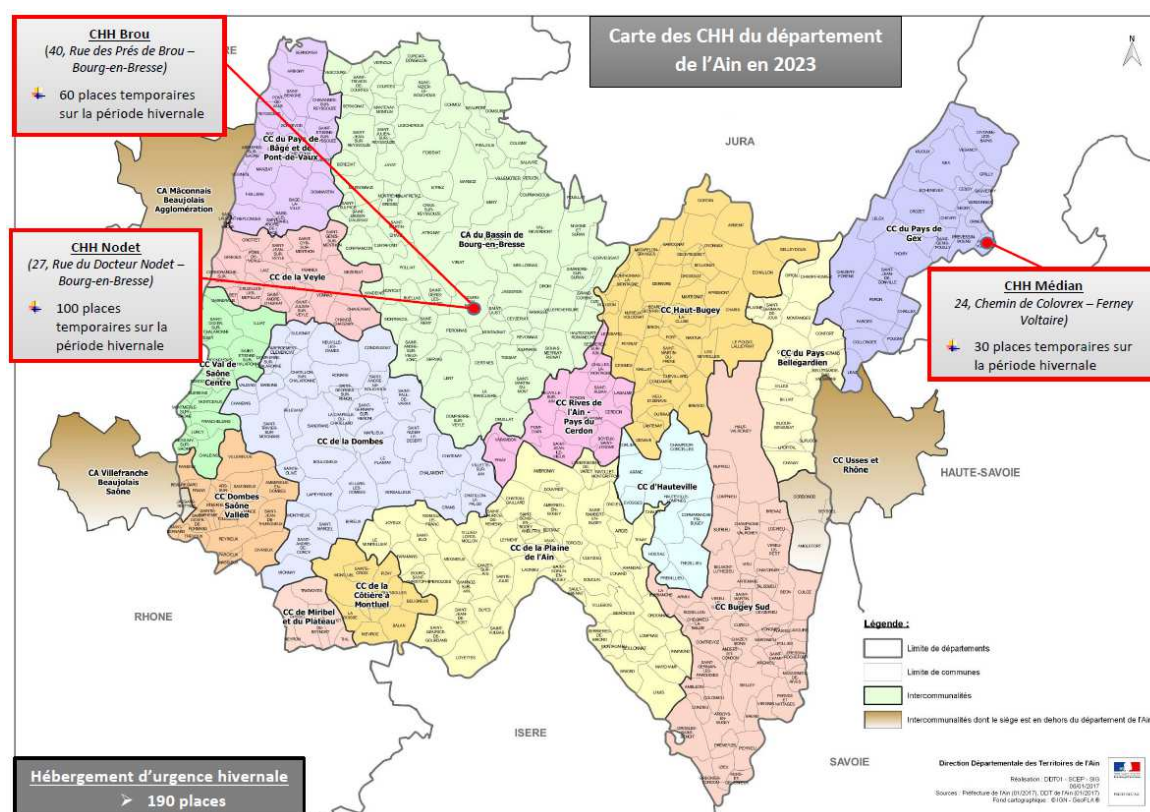
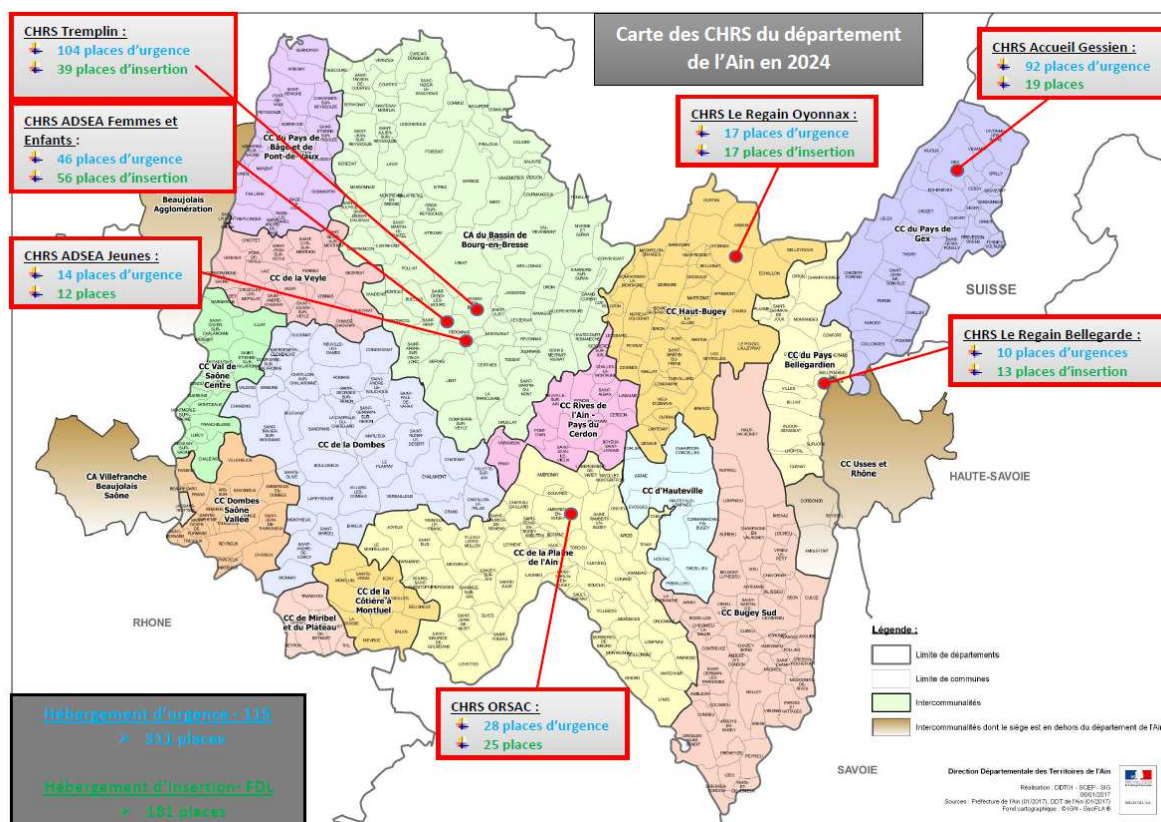
En termes de typologie de ménage, si l'on prend en compte l'ensemble des personnes concernées par les demandes d'HU (et non les seuls « demandeurs principaux » des ménages), **les personnes seules restent majoritaires**. Notons que la tendance repérée en 2023 à une hausse des personnes faisant partie de ménages à typologies familiales avec enfants-mineurs ne s'est pas poursuivie en 2024.

PERSONNES EN DEMANDE D'HU EN...	2021	2022	2023	2024
...COUPLE (OU GROUPE) AVEC ENFANT(S)	350 (17%)	374 (17%)	493 (19%)	441 (18%)
...FAMILLE MONOPARENTALE	429 (21%)	537 (25%)	726 (27%)	604 (25%)
femme seule avec enfant(s)	399 (19%)	499 (23%)	636 (24%)	529 (22%)
homme seul avec enfant(s)	32 (2%)	38 (2%)	91 (3%)	83 (3%)
...COUPLE (OU GROUPE) SANS ENFANT	189 (9%)	220 (10%)	232 (9%)	249 (10%)
PERSONNES SEULES	1 152 (56%)	1 185 (55%)	1 368 (52%)	1314 (54%)
femme seule	253 (12%)	275 (13%)	307 (12%)	326 (13%)
homme seul	899 (44%)	909 (42%)	1 057 (40%)	993 (41%)

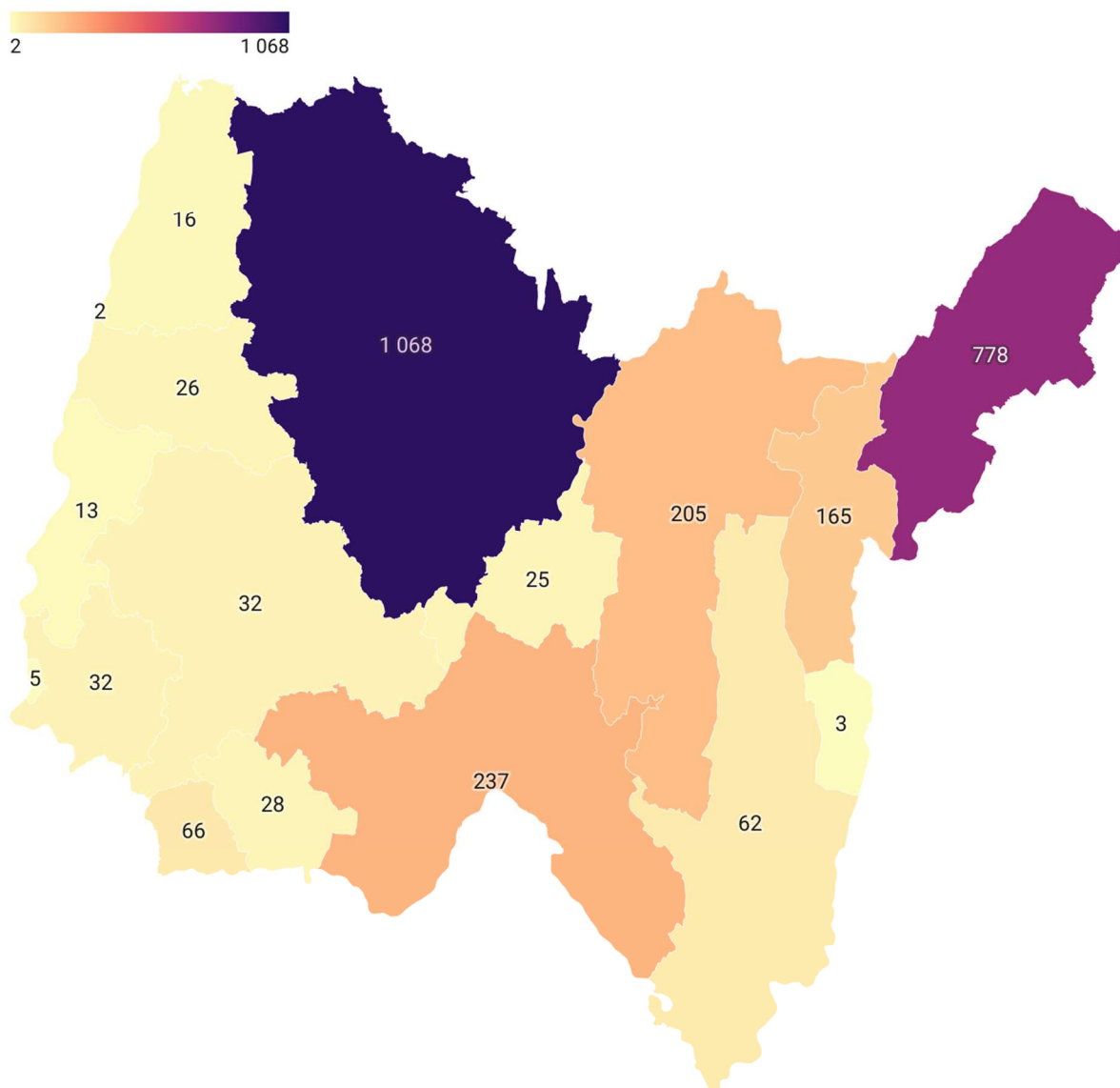
Note : Nous parlons ici de la typologie associée à chaque demande particulière, la même personne pouvant donc être comptabilisée dans plusieurs catégories à la fois. Le SI-SIAO enregistre par ailleurs chaque personne dans un ménage « fixe » (qui n'est pas actualisé). Si l'on croise la typologie de ce ménage « fixe » avec celle ici utilisée et potentiellement « variable » à chacune des demandes effectuées par les personnes, on remarque un nombre non négligeable de personnes enregistrées par ailleurs dans des ménages « familiaux » concernées par des demandes en tant que personnes seules, venant alors accroître le poids de cette typologie parmi les demandeurs. Le phénomène inverse existe aussi (des personnes enregistrées comme « personnes seules » qui font des demandes en groupe ou couple) mais dans une proportion nettement moindre.

Les différentes typologies de ménage n'ont pas la même probabilité d'obtenir une réponse positive du 115 compte tenu des critères de vulnérabilité adoptés. En 2024, alors qu'environ 54% des quelques 1 700 ménages ont obtenu au moins une proposition d'HU par le 115 sur l'année, ce chiffre monte à 69% dans le cas des femmes seules avec enfants-mineurs et 61% dans le cas des couples/groupes avec enfants-mineurs.

4.4. Approche localisée de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence



Provenance des demandes d'HU en 2024 (nombre de personnes différentes dans chaque EPCI)



Carte: Observatoire du SIAO • Source: SI-SIAO • Créé avec Datawrapper

Note : Sont comptabilisés ici les demandeurs d'HU « en personnes » différentes et non « en ménages » différents (sachant que ce choix a une incidence notamment sur la part représentée par la CA du Pays de Gex dans l'ensemble du département, car la demande depuis cet EPCI émane plus fréquemment qu'ailleurs de familles avec enfants).

Note 2 : Sur la période, les mêmes ménages ou personnes ont pu faire des demandes depuis différents EPCI. Cette carte prend en compte ces différents EPCI, en comptabilisant le cas échéant plusieurs fois la même personne.

Les principaux EPCI en termes de demande d'HU au 115 sont aussi ceux où se situe l'offre en place d'hébergement, à savoir Grand Bourg Agglomération, la CA du Pays de Gex, la CC de la Plaine de l'Ain, Haut Bugery Agglomération et Terre Valserhône. On peut penser à ce propos que, de même que la localisation de l'offre cherche à répondre à celle

de la demande, la première tend à influencer en retour sur la seconde, en provoquant des déplacements de population à l'intérieur du département et/ou en rendant la demande de ces territoires davantage visible.

Le poids des différents EPCI dans la demande d'HU exprimée au 115 est susceptible de varier également en fonction de leur taille en nombre d'habitants. Des différences demeurent cela dit une fois convertis en nombre de demandeurs pour milles habitants : **ce sont alors les EPCI Grand Bourg Agglomération, de la CAPG mais aussi de Terre Valserhône qui se démarquent nettement**, avec en 2024 plus de 7 demandeurs pour milles habitants ; contre environ 3 ‰ dans le cas de la CC de la Plaine de l'Ain, la CA de Haut Bugey Agglomération et la CC de Miribel et du Plateau, et moins de 2 ‰ pour les autres EPCI.

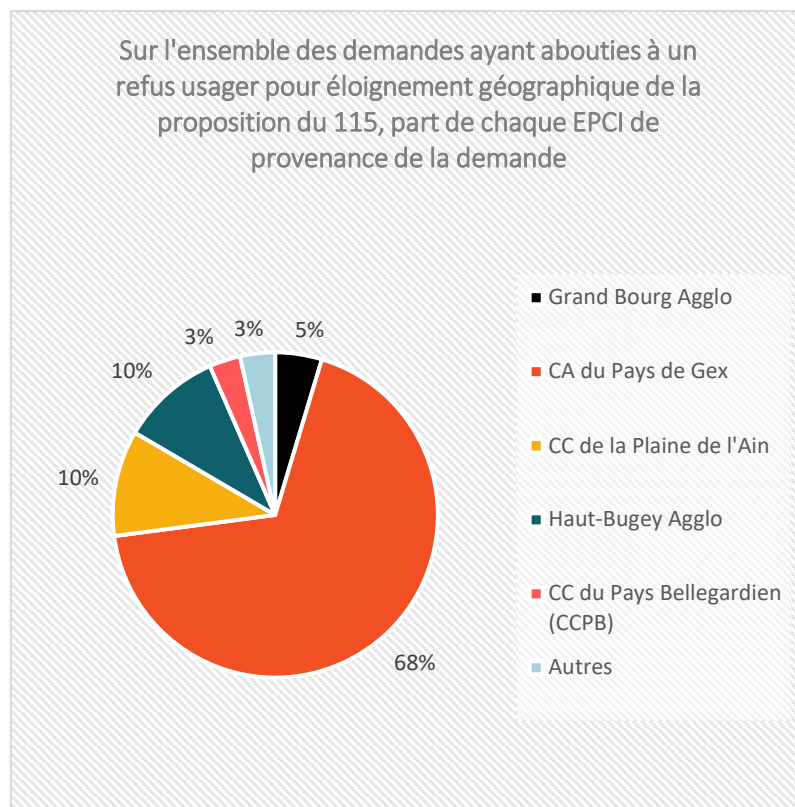
Le caractère plus ou moins urbanisé des EPCI doit aussi être pris en compte, la demande provenant surtout de villes : par ordre décroissant, les demandeurs en 2023 proviennent de **Bourg-en-Bresse** (un peu plus de 1 000 personnes différentes y ont fait une demande en 2023, soit 23 ‰ habitants), **Ferney-Voltaire** (env. 400, soit 36 ‰), **Gex** (env. 270, soit 23 ‰), **Saint-Genis-Pouilly** (en hausse par rapport à 2023 avec env. 190, soit 13 ‰), **Ambérieu-en-Bugey** (en baisse par rapport à 2023 avec env. 180, soit 12 ‰), **Valserhône** (env. 165, soit 10 ‰), **Oyonnax** (idem, soit 7 ‰), **Divonne-les-Bains** (env. 70, soit 7 ‰), **Prévessin-Moëns** (env. 55, soit 6 ‰), **Miribel** (env. 45, soit 4,5 ‰), **Belley** (idem)...

D'autres éléments entrent ensuite certainement en compte, relatifs notamment à la **territorialisation des problématiques sociales** (par exemple, les taux de pauvreté sont plus élevés sur certains territoires comme le Bugey) et à la **territorialisation des problématiques d'accès au logement** (la CA du Pays de Gex, territoire frontalier avec la suisse, est connu pour ses tensions importantes d'accès au logement).

Si l'on observe à première vue une relative adéquation entre la localisation de l'offre et celle de la demande, il convient d'aller plus loin. On peut d'abord tenter de rapporter le nombre de personnes différentes en demande d'HU sur l'EPCI à un nombre de places théoriques (pour ce nombre, les places en CHH sont comptabilisées sur la base d'une ouverture la moitié de l'année). On se rend compte alors que **l'EPCI Grand Bourg Agglomération se caractérise par une relative meilleure « couverture » de sa demande**, avec environ 1 place pour 4 demandeurs, quand la CA du Pays de Gex dispose d'environ 1 place pour 7 demandeurs, le CC de la Plaine de l'Ain 1 pour 8, Haut-Bugey Agglomération 1 pour 12 et Terre Valserhône 1 pour 17 – les autres EPCI n'ayant aucune place d'HU sur leur territoire, hormis quelques places hivernales en RS dans le cas de la CC de Miribel et du Plateau et de la CC Bugey Sud, sans comptabiliser en revanche d'éventuelles places gérées par des collectivités sur lesquelles le SIAO n'a aucune visibilité.

	PERSONNES DIFFÉRENTES EN DEMANDE	PART DES DEMANDEURS	NOMBRE DE PLACES HU HUP+(CHH/2)	PART DU PARC HU	DEMANDEURS POUR UNE PLACE
GRAND BOURD AGGLO	1067	44%	243	59%	4
CA DU PAYS DE GEX	778	32%	114	28%	7
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	236	10%	28	7%	8
HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION	205	8%	17	4%	12
TERRE VALSERHÔNE	165	7%	10	2%	17
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	66	3%	HUH-RS variable		
CC BUGEY SUD	62	3%	HUH-RS variable		
AUTRES EPCI DE L'AIN	173	7%	0		

Cette approche reste somme toute assez théorique, et ne prend en compte ni l'accessibilité de ces places ni les capacités de déplacement des usagers. On peut alors s'appuyer sur un autre indicateur, constitué par les propositions du 115 qui ont été refusées par les usagers au motif de l'éloignement géographique. En effet, ces refus ne concernent pas les territoires au même titre.



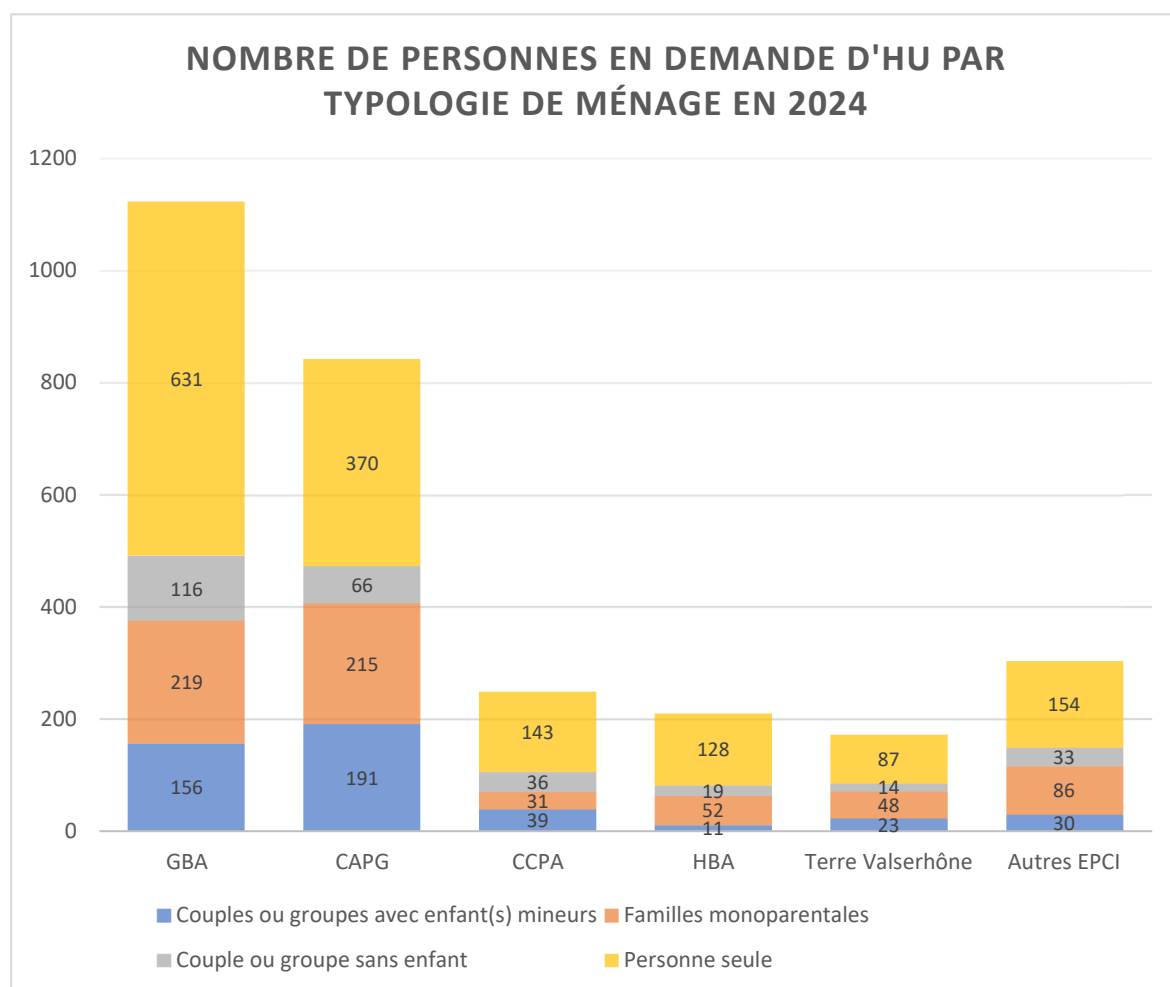
Plus de deux tiers des refus usagers motivés pour éloignement géographique proviennent de la CA du Pays de Gex, alors qu'il compte pour 36% de l'ensemble des demandes d'HU adressées au 115 en 2024 (1/ménage/jour), soit une très nette sur-représentation. À l'inverse, 5% seulement des refus usagers pour éloignement géographique proviennent de Grand Bourg Agglo (alors que ce territoire regroupe 38% des demandes).

Sur l'ensemble des ménages ayant eu au moins une proposition du 115 sur l'année, **69% en ont refusé au moins une dans le cas de ceux**

ayant appelé depuis la CA du Pays de Gex, 54% dans le cas de ceux ayant appelé depuis Terre Valserhône, 45% dans le cas de ceux appelant depuis Haut-Bugey Agglomération, pour une moyenne départementale à 36%.

On peut en déduire un besoin fort en places supplémentaire d'HU qui seraient localisées dans la CA du Pays de Gex. Pour comprendre cette spécificité de la CAPG dans l'Ain, il faut avoir à l'esprit **l'attractivité économique de ce territoire frontalier** : on peut s'attendre à ce que les ménages ne souhaitent pas abandonner leurs perspectives professionnelles. À cela s'ajoute le fait qu'il s'agit d'un EPCI **très excentré** par rapport au centre du département.

Il faut enfin noter que les ménages en demande depuis la CAPG sont **plus souvent qu'ailleurs des familles avec enfants** (dont on peut supposer par conséquent qu'ils sont souvent moins mobiles). En effet, si l'on comptabilise tous les demandeurs d'HU ayant fait au moins une demande « valide » depuis la CA du Pays de Gex sur l'année 2024, un quart d'entre eux se rattache à un couple/groupe avec enfants (contre 18% en moyenne départementale, soit une surreprésentation de cette typologie de +7 points), 28% à une famille monoparentale (contre 25% en moyenne départementale, soit +3 points).



Ce phénomène se repère également lorsque l'on confronte les taux d'admission et de réponse positive par EPCI : alors que la CA du Pays de Gex se caractérise par un taux de

réponse positive proche de la moyenne départementale, son taux d'admission effective est sensiblement plus bas.

On peut noter un phénomène différent dans le cas des demandes provenant depuis la Terre Valserhône ou encore depuis les EPCI sans CHRS : ici, on remarque **des taux réponse positive du 115 plus bas que pour les demandes de ménages d'autres territoires.**

TERRITOIRES	NOMBRE DE DEMANDEURS PRINCIPAUX DEPUIS CE TERRITOIRE	... QUI ONT EU MOINS UNE PROPOSITION DU 115 SUR L'ANNÉE (%)	... QUI ONT EU AU MOINS UNE ADMISSION HU SUR L'ANNÉE (%)	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES PAR MÉNAGES SUR L'ANNÉE
GRAND BOURG A	779	54%	40%	5,0
CA PAYS GEX	492	51%	17%	7,4
CC PLAIN AIN	175	47%	21%	5,8
HAUT-BUGEY A	157	54%	22%	5,7
TERRE VALSERH	113	37%	15%	2,3
AUTRES (SANS CHRS)	199	43%	22%	2,8
TOTAL GÉNÉRAL	1679	54%	30%	6,1

Étant donné que **les réponses du 115 sont apportées indépendamment du lieu d'appel du ménage**, on peut invoquer notamment ici une plus faible « insistance » des demandes : le rapport entre le nombre de ménages ayant fait au moins une demande depuis Terre Valserhône et le nombre de demandes provenant de cet EPCI s'établit à 2,3 ; contre 7,4 dans le cas de la CA du Pays de Gex et 6,1 en moyenne départementale. Étant donné que les populations concernées se déplacent parfois au cours de l'année, ce nombre moyen de demandes par ménages peut être lui-même trompeur : **des ménages intégrés ici dans le groupe des demandeurs depuis Terre Valserhône (ou dans celui des demandes depuis les autres EPCI sans CHRS) ont pu faire une partie de leurs demandes depuis différents EPCI.**

Ce qui conduit à s'interroger sur l'itinérance des ménages. Avec l'outil d'enregistrement des demandes d'HU, SI-SIAO, on peut identifier, parmi les ménages ayant fait au moins une demande depuis tel EPCI aindinois, la part représentée par ceux qui ont fait également une demande depuis d'autres EPCI aindinois.

	NOMBRE DE DEMANDEURS PRINCIPAUX AYANT FAIT AU MOINS UNE DEMANDE EN 2024 DEPUIS L'EPCI...	... QUI ONT FAIT AUSSI UNE DEMANDE VALIDE DEPUIS UN AUTRE EPCI AINDINOIS EN 2024	PART EN %	... DONT LA FICHE SI-SIAO A ÉTÉ CRÉÉ DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT	PART EN %
GRAND BOURG A	779	160	21%	230	30%
CA PAYS GEX	492	78	16%	97	20%
CC PLAINE AIN	175	72	<u>41%</u>	51	29%
HAUT-BUGEY A	157	44	28%	41	26%
TERRE VALSERH	113	46	<u>41%</u>	43	38%
CC MIRIBEL ET P	45	24	<u>53%</u>	19	<u>42%</u>
CC BUGÉY SUD	44	14	32%	18	<u>41%</u>
CC DE LA DOMBES	29	13	<u>45%</u>	6	21%
CC DSV	19	4	21%	9	<u>47%</u>
3CM	20	9	<u>45%</u>	4	20%
CC DE LA VEYLE	17	7	41%	6	35%
CC RDAPC	21	12	<u>57%</u>	5	24%
CC VSC	5	3	60%	2	<u>40%</u>
CC BRESSE & S	9	3	33%	2	22%

En volume, c'est notamment Grand Bourg Agglomération qui se dégage avec 160 ménages ayant fait des demandes à la fois depuis cet EPCI et d'autres. Mais ces 160 ménages ne représentent que 21% de l'ensemble des ménages ayant fait au moins une demande depuis Grand Bourg Agglomération. À l'inverse, **dans le cas de la CC de la Plaine de l'Ain, on remarque que parmi les 175 ménages ayant fait au moins une demande depuis cet EPCI, 72 (soit 41%) ont fait sur la même année au moins une demande depuis d'autres EPCI** (ces « échanges » sont forts notamment avec Grand Bourg Agglo). Cette part est **élevée également dans le cas de Terre Valserhône** : 41% des ménages y ayant fait au moins une demande en ont fait au moins une autre depuis d'autres EPCI (ces « échanges » concernent notamment Grand Bourg Agglo et la CA du Pays de Gex). Elle est **plus élevée encore dans le cas de la CC de Miribel et du Plateau** (53%), qui partage des ménages notamment avec Grand Bourg Agglo et avec la CC de la Côtière à Montluel. Et elle est élevée **plus généralement dans le cas de plusieurs EPCI de plus petite taille (en volume de demande) et dénués de CHRS**.

Si cet indicateur est fragile (la part est très sensible lorsque les volumes de ménages en demande sont faibles) et limité (car il ne nous donne pas la direction des déplacements), on peut faire l'hypothèse (à vérifier par des études complémentaires) que l'on a affaire dans le cas des ménages ayant fait une ou des demandes d'HU depuis de « petits » EPCI à des ménages qui vont souvent se déplacer vers de plus « gros » EPCI davantage fournis en services d'aide et d'hébergement. Ce qui permettrait également de comprendre l'apparente plus faible « insistance » de la demande sur ces « petits » territoires et leurs taux de réponse positives en apparence plus bas : une part des demandes pour ces

mêmes ménages sont enregistrées depuis d'autres territoires, dont potentiellement les demandes ayant obtenu une réponse positive du 115.

Dans le tableau précédent, nous avons indiqué également **le nombre et la part des ménages dont la fiche dans le SI-SIAO a été créé dans un autre département que l'Ain**. On constate à nouveau qu'en volume, les demandeurs depuis Grand Bourg Agglo forment le plus gros effectif, mais **qu'en proportion des demandeurs par EPCI ce sont notamment des « petits » EPCI « frontaliers » avec d'autres départements qui sont concernés**.

Notons enfin que les admissions de ménages sur les structures d'HU du département sont souvent endogènes. Si l'on ne considère que les places en HU pérenne, 90% des admissions sur une structure de la CA du Pays de Gex concerne un ménage ayant appelé depuis cet EPCI ; et 79% des admissions sur une structure de Grand Bourg Agglomération concerne un ménage ayant appelé depuis cet EPCI. Cela dit, si les admissions sur les CHRS de Grand Bourg Agglo de ménages provenant d'autres EPCI représentent une part faible sur l'ensemble de leurs admissions, il n'en reste pas moins que, **compte tenu de l'importance de ces structures bourgiennes à l'échelle départementale, cela représente en revanche une part non négligeable de l'ensemble des ménages admis depuis certains EPCI**, à savoir 53% des 19 admissions effectuées depuis la Plaine de l'Ain, 43% des admissions depuis Haut-Bugey Agglomération et 75% des admissions depuis les EPCI sans CHRS.

EPCI de provenance↓ / EPCI d'admission (HUP)→	CHRS GBA	CHRS CAPG	CHRS CCPA	CHRS HBA	CHRS TV	Total général
Grand Bourg A	79%	4%	9%	24%	22%	56%
CA Pays Gex	4%	90%	9%	6%	0%	21%
CC Plaine Ain	6%	0%	64%	12%	0%	7%
Haut-Bugey A	4%	2%	0%	53%	33%	8%
Terre Valserhône	2%	0%	0%	0%	44%	3%
Autres (sans CHRS)	5%	0%	18%	6%	0%	5%
Hors 01	1%	4%	0%	0%	0%	1%
Total général	100% (n=173)	100% (n= 51)	100% (n=11)	100% (n=17)	100% (n=9)	100% (n=261)

EPCI de provenance↓ / EPCI d'admission (HUP)→	CHRS GBA	CHRS CAPG	CHRS CCPA	CHRS HBA	CHRS TV	Total général
Grand Bourg A	94%	1%	1%	3%	1%	100% (n=145)
CA Pays Gex	13%	84%	2%	2%	0%	100% (n=55)
CC Plaine Ain	53%	0%	37%	11%	0%	100% (n=19)
Haut-Bugey A	35%	5%	0%	45%	15%	100% (n=20)
Terre Valserhône	43%	0%	0%	0%	57%	100% (n=7)
Autres (sans CHRS)	75%	0%	17%	8%	0%	100% (n=12)
Hors 01	33%	67%	0%	0%	0%	100% (n=3)
Total général	66%	20%	4%	7%	3%	100% (n=261)

Les CHRS des EPCI « intermédiaires » (en volume de demandes comme en volume de places et de localisation géographique sur l'axe est/ouest du département) sont caractérisés par des taux d'endogénéité plus faibles : 64% des 11 admissions sur le CHRS d'Ambérieu-en-Bugey provenaient de cet EPCI, 53% des 17 admissions sur le CHRS d'Oyonnax, 44% des 9 admissions sur le CHRS de Valserhône.

Dans le cas des admissions en HUH, le constat est similaire : Plus de 3/4 des admissions faites sur les places HUH de Grand Bourg Agglo et sur celles de la CA du Pays de Gex concerne des ménages ayant appelé depuis le même EPCI, tandis que les admissions sur les places hivernales d'autres EPCI se caractérisent par un taux d'endogénéité moindre. Et là aussi, compte tenu de l'importance des CHH de Brou et Nodet (situés à Bourg en Bresse) dans le dispositif, la majorité des admissions depuis Plaine de l'Ain (56%), Haut-Bugey Agglo (75%), Terre Valserhône (67%) ou les autres EPCI sans CHRS (61%) ont eu lieu sur une place de Grand Bourg Agglomération.

EPCI de provenance↓ / EPCI d'admission (HUH)→	CHH/RS GBA	CHH/RS CAPG	RS CCPA	RS HBA	RS Bugey sud	RS CCMP	Total général
Grand Bourg A	80%	9%	33%	63%	0%	25%	68%
CA Pays Gex	4%	77%	17%	0%	25%	6%	12%
CC Plaine Ain	3%	0%	50%	0%	0%	25%	5%
Haut-Bugey A	4%	0%	0%	13%	25%	13%	5%
Terre Valserhône	2%	6%	0%	0%	0%	6%	3%
Autres (sans CHRS)	6%	9%	0%	25%	50%	25%	8%
Hors 01	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Total général	100% (n=285)	100% (n=35)	100% (n=6)	100% (n=8)	100% (n=4)	100% (n=16)	100% (n=354)

EPCI de provenance↓ / EPCI d'admission (HUH)→	CHH/RS GBA	CHH/RS CAPG	RS CCPA	RS HBA	RS Bugey sud	RS CCMP	Total général
Grand Bourg A	94%	1%	1%	2%	0%	2%	100% (n=241)
CA Pays Gex	29%	64%	2%	0%	2%	2%	100% n= 42)
CC Plaine Ain	56%	0%	19%	0%	0%	25%	100% (n=16)
Haut-Bugey A	75%	0%	0%	6%	6%	13%	100% (n=16)
Terre Valserhône	67%	22%	0%	0%	0%	11%	100% (n=9)
Autres (sans CHRS)	61%	11%	0%	7%	7%	14%	100% (n=28)
Hors 01	100%	0%	0%	0%	0%	0%	100% (n=2)
Total général	81%	10%	2%	2%	1%	5%	100% (n=354)

Partie 5 : L'hébergement d'insertion et le logement accompagné dans l'Ain

Sur ce volet, les demandes sont transmises au SIAO par l'intermédiaires de travailleurs sociaux. Les fiches de liaisons sont **prescrites à environ 25-30% par des accueils de jour et 15-20% par des structures d'hébergement** (pour un total dépassant les **50%** si on inclut les autres services de ces associations qui opèrent dans le champ de l'hébergement et du logement adapté). Elles sont prescrites à **près de 20% par les services du Conseil départemental (Centres Départementaux de la Solidarité)**, env. 5% par diverses structures de soin (hôpitaux, CMP...), idem pour les missions locale (incluant Claaj et Capso), idem pour le SPIP, idem pour les organismes tutélaires (ATMP, UDAF). Les autres prescripteurs concernés (Caf, CCAS, Avema, Ainsertion+, Autres SIAO, etc.) représentent des parts assez faibles des FDL reçues par le SIAO.

5.1. Les places à la main du SIAO 01

Dans l'Ain, le SIAO gère principalement les orientations sur les places d'hébergement d'insertion (ci-après HI) en CHRS « regroupé » ou « diffus » ; **et sur les places en pensions de famille et résidences accueil.**

Le SIAO oriente aussi sur **l'essentiel des places en intermédiation locative (IML) financées par l'État**, à l'exclusion de celles gérées par la mission locale. Il n'a pas la main en revanche sur les places de sous-location financées par le département de l'Ain. Une part seulement des places en ALT passe par le SIAO 01 et la majeure partie des places en résidences sociales dans l'Ain échappe également aux orientations du SIAO. À noter ici que ces places devraient croître prochainement dans le cadre de conventions tripartites suite à la signature au niveau national d'un **accord-cadre concernant la mise à disposition du contingent préfectoral en résidences sociales (RS) et foyers de jeunes travailleurs (FJT) aux SIAO.**

D'autres dispositifs ne passent pas du tout par des orientations du SIAO dans l'Ain, comme les dispositifs d'hébergement avec une problématique de santé : Lits halte soins santé (LHSS), Appartements de coordination thérapeutiques (ACT), etc.

Depuis 2021, le nombre de places en hébergement d'insertion est resté stable : 181 places. Dans le même temps en revanche, **les pensions de famille ont essaimé** : suite à l'ouverture de la pension de famille Tremplin à Divonne-les-Bains en 2022, de Rosa Bonheur (Adoma) à Bourg-en-Bresse en 2023 puis de Marcel Farine (Alfa3a) à Valserhône en 2024, **on est passé de 88 à 164 places (156 logements)**, réparties en 7 pensions de famille.

Le nombre de places reste **stable dans le cas de la résidence accueil** (une résidence accueil sur le département, de 24 logements/places) ; et plutôt stable dans le cas **des places ALT à la main du SIAO** (autour de 10 logements/30 places). **Dans le cas de l'IML,**

le nombre de places à la main du SIAO est complexe à déterminer, car ce dispositif ne s'appuie pas sur un stock de logements fixes, mais sur un flux de captations par les opérateurs / sorties en « bail glissant ». D'après les données de la DDETS, on se situe depuis fin 2021 **autour de 60-70 logements, ce qui représente entre 200 et 250 places.**

5.2. Les préconisations faites par le SIAO 01

Lorsqu'une fiche de liaison est transmise au SIAO, les référentes de parcours établissent une préconisation à partir des informations transmises sur la situation des ménages. Ces préconisations dépendent en particulier des besoins d'accompagnement social identifiés : le SIAO peut faire une préconisation pour du logement autonome dans le cas de ménages qui n'ont besoin d'aucun accompagnement social (ou se limitant à un accompagnement à l'entrée par la « plate-forme d'accès au logement », PAL), ou pour de l'hébergement d'insertion dans le cas de ménages ayant un besoin d'accompagnement social important. D'autres dispositifs de logement adapté ou accompagné sont préconisés dans le cas de ménages ayant des besoins d'accompagnement plus légers ou spécifiques, comme la pension de famille ou l'intermédiation locative [cf. *guide des dispositifs en ligne sur notre site web, rubrique « ressources »*].

<i>Nombre de demandes de ménage ayant obtenu la préconisation du SIAO suivante</i>	<i>En 2023</i>	<i>En 2024</i>
<i>Logement autonome</i>	460 (42%)	484 (41%)
<i>Logement adapté (sous-total)</i>	551 (50%)	613 (51%)
<i>Résidence sociale</i>	424 (39%)	468 (39%)
<i>Pension de famille ou résidence accueil</i>	65 (6%)	91 (8%)
<i>IML/IML+ ou sous-location</i>	85 (8%)	64 (5%)
<i>ALT</i>	31 (3%)	60 (5%)
<i>Hébergement d'insertion (regroupé ou diffus)</i>	398 (36%)	401 (34%)
<i>Autres (Robinson, dispositifs médico-sociaux...)</i>	68 (6%)	77 (6%)
<i>Nombre total de demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO sur l'année</i>	1100	1175

Note : Sur le volet insertion, de même que la demande est effectuée par un ménage, le nombre de préconisations ici évoqué se rapporte à cette demande de ménage (un même ménage peut d'ailleurs faire plusieurs demandes sur l'année). Une même demande peut conduire à plusieurs préconisations prescrites au même moment. Sont prises en compte ici les deux premières préconisations, de sorte qu'une même demande de ménage compte potentiellement pour plusieurs catégories de préconisations à la fois dans le tableau suivant.

Note 2 : Avec l'outil ici utilisé (tableur interne au SIAO 01 de suivi des listes d'attente), il peut arriver que des préconisations faites au cours de l'année soient écrasées par une plus récente (changement de préconisation pour une même demande de ménage). Il en résulte que quelques préconisations faites dans le passé ne sont pas considérées ici.

Entre 2023 et 2024, on remarque une **stabilité des grandes catégories de préconisation du SIAO**. En 2024, le SIAO a réalisé **484 préconisations pour du logement autonome**. Cela représente 41% des demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO 01 sur l'année. Précisons que sur ces 484 préconisations, 212 étaient assorties de la prescription d'un accompagnement par la « Plate-forme d'accès au logement » (fusion de l'ASLL et de l'AVDL). Notons aussi que les préconisations pour du logement autonome sont **fréquemment couplées, pour une même demande de ménage, avec une préconisation résidence sociale**. Cela concerne en l'espèce 358 d'entre elles, soit près des ¾ des 484 préconisations logement autonome.

Les préconisations pour de l'hébergement d'insertion (HI), formulées par le SIAO dans le cas de ménages ayant besoin d'un accompagnement social important, **forment un autre volume important : 401 préconisations**, soit un peu plus d'un tiers des demandes ayant fait l'objet d'une préconisation du SIAO 01 sur l'année. Contrairement aux préconisations logement autonome, les préconisations HI sont assez rarement combinées avec d'autres dispositifs.

Rapporté au nombre de places, on observe une **demande nettement excédentaire par rapport à l'offre dans le cas de l'HI** : pour quelques 400 demandes de ménage ayant eu la préconisation HI effectuée sur l'année, on compte 181 places réparties dans 100 unités de logement, soit environ 4 demandes pour 1 place sur l'année. **Dans le cas des pensions de famille au contraire, ce rapport est inverse** : environ 2 places pour 1 demande sur l'année. Encore faut-il rappeler que, dans le cas des pensions de famille, on a affaire à un dispositif sans limitation de durée, de sorte que les libérations de places y sont en principe très rares.

On remarque que **le type de préconisations effectuées concerne inégalement les différentes typologies de ménage**. Ainsi, dans le cas des 72 préconisations pour de la pension de famille, cela concerne à plus de 90% des personnes isolées. La proportion de personnes isolées est très élevée également (80%) dans le cas des 401 préconisations pour de l'hébergement d'insertion. Dans le cas des 60 préconisations pour de l'ALT, on trouve à l'inverse une proportion importante de familles monoparentales (62%) ce qui s'explique par les caractéristiques de ce dispositif souvent utilisé pour des femmes en situation d'extraction du domicile conjugal et ayant alors besoin d'un hébergement transitoire le temps d'ouvrir des droits administratifs.

Parce que les caractéristiques des populations de demandeurs ne sont pas toujours les mêmes selon les territoires, les préconisations varient également en fonction des provenances des ménages. Sans entrer dans le détail, **on remarque une nette surreprésentation des ménages du Pays de Gex parmi les préconisations pour du logement autonome et pour de la résidence sociale (en attente de trouver un logement)** ; et inversement une surreprésentation de ménages de Grand Bourg Agglomération parmi les préconisations pour de l'HI, de la pension de famille et de l'IML.

5.3. Des durées d'attente variables avant admission

Les admissions en 2024 faisant suite à une orientation du SIAO sont survenues en moyenne 107 jours (environ 3 mois et demi) après inscription sur les listes d'attentes du SIAO 01, ce qui indique une baisse par rapport aux années précédentes (169 jours en 2022, 140 jours en 2021). Il est difficile cela dit de dégager ici une tendance claire et durable, étant donné que ces moyennes sont établies sur des effectifs assez faibles d'admissions.



Qui plus est, ces durées moyennes **varient selon les dispositifs** auxquels accèdent les ménages : **dans le cas de l'HI plus particulièrement, on remarque en l'occurrence une évolution nette à la hausse du délai d'attente depuis 2021**, lequel délai est devenu plus long que pour des dispositifs comme l'IML et la pension de famille.

DURÉE MOYENNE D'ATTENTE AVANT ADMISSION (en jours)	2021	2022	2023	2024
PENSION DE FAMILLE OU RÉSIDENCE ACCUEIL VIA SIAO	183	219	131	89
IML VIA SIAO	144	111	156	74
ALT VIA SIAO	77	80	60	43
HÉBERGEMENT D'INSERTION VIA SIAO	110	137	141	162
CHRS BAS-SEUIL (DISPOSITIF ROBINSON) VIA SIAO	72	57	84	98
TOTAL DES ADMISSIONS PAR ORIENTATIONS SIAO*	118	137	131	107

5.4. Des admissions en baisse dans le cas de l'HI, en hausse dans le cas des pensions de famille

En 2024, le nombre d'admissions renseignées pour des ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO a connu **une augmentation par rapport à l'année précédente** : 443 en 2024 contre 406 en 2023 si l'on inclut toutes les admissions renseignées au SIAO 01, qu'elles aient eu lieu par l'intermédiaire d'une orientation du SIAO 01 ou non (on parle dans le second cas de « voie directe ») ; 173 contre 164 en 2023 si l'on ne considère que ces dernières admissions par orientation du SIAO 01.

Mais si l'on entre plus dans le détail de ces orientations par dispositifs dans le cas de celles réalisées par orientation du SIAO 01, on remarque que cette hausse **concerne avant tout les admissions en pension de famille** : 58 en 2024 contre 40 en 2023 et 22 en 2022. À l'inverse, **les admissions en hébergement d'insertion poursuivent en 2024 leur tendance à la baisse** : 63 en 2024 contre 75 en 2023, 92 en 2022 et 113 en 2021.

NOMBRE D'ADMISSIONS SUR L'ANNÉE	2021	2022	2023	2024
LOGEMENT AUTONOME EN VD	183	184	162	207
RESIDENCE SOCIALE VIA SIAO 01	12	15	12	8
RESIDENCE SOCIAL EN VD	20	42	39	34
PENSION FAMILLE OU RESIDENCE ACCUEIL VIA SIAO 01	32	22	40	58
PF OU RA EN VD				2
IML VIA SIAO VIA SIAO 01	39	33	23	26
IML EN VD				1
SOUS-LOC EN VD	20	18	19	13
HI VIA SIAO 01	113	92	75	63
ALT VIA SIAO 01	29	11	10	13
ROBINSON VIA SIAO 01	14	5	4	5
AUTRE VD	38	21	22	13
TOTAL DES ADMISSIONS (VD+SIAO01)	500	443	406	443
TOTAL DES ADMISSIONS PAR ORIENTATIONS SIAO 01	239	178	164	173

Note : VD = « voie directe ». Il s'agit d'admissions/accès pour lesquelles le SIAO 01 a eu l'information (au moment de l'actualisation de la demande en attente par exemple) mais sans avoir procédé à l'orientation lui-même (car il ne s'agit pas de places à la main du SIAO 01).

L'augmentation des admissions en pension de famille s'explique par l'augmentation rapide depuis 2021 du nombre de places dans ce dispositif. Mais on peut s'attendre à ce qu'elle ne se maintienne pas si le nombre de places venait à se stabiliser les années prochaines, puisque l'on a affaire ici à un dispositif sans limitation de durée et avec une très faible rotation des places.

Dans le cas de l'HI, la baisse des admissions renvoie à un **allongement des durées moyennes d'hébergement depuis 2021** : alors que les sortants d'HI y étaient demeurés en moyenne 330 jours en 2021 comme en 2022 (environ 11 mois), ceux de 2023 y sont demeurés en moyenne 411 jours (environ 13 mois) et ceux de 2024 527 jours (environ 17 mois).

Lorsque l'on procède par photographies des présents au 11/01 sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025, on remarque que la centaine de ménages hébergés étaient présents en moyenne depuis 352 jours début 2022, 367 jours début 2023, 440 jours début 2024, avant de diminuer légèrement à 425 jours début 2025. **Au 11 janvier 2025, la moitié des ménages hébergés étaient présents depuis plus de 359 jours (environ 1 an).** Cette valeur médiane était de 344 jours pour les hébergés au 11 janvier 2024 et 311 pour les hébergés au 11 janvier 2023. Au 11 janvier 2025, on comptait 16 ménages présents en HI depuis 2 ans et plus, contre 18 au 11 janvier 2024. Sans pouvoir prédire l'évolution des durées d'hébergement, ces différents indicateurs laissent à penser que l'allongement des durées en HI, très forte entre 2021 et 2023 notamment, pourrait laisser place prochainement à une tendance à une relative stabilisation.

Notons que si les sorties d'HI au motif d'un accès au logement (ou logement accompagné) s'érodent en valeur absolue (38 en 2022, 35 en 2023, 33 en 2024), **et plus encore dans le cas des accès au logement social (29 en 2022, 25 en 2023, 17 en 2024), elles comptent en 2024 pour la moitié environ des sorties en proportion** (contre 45% en 2023, 40% en 2022).

5.5. Des admissions relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO

	Accès lgt auto	Accès RS	Accès PF ou RA	Accès Sous-loc /IML	Accès ALT	Accès HI	Accès CHRS Bas-seuil	Accès autres
Total des ménages admis	207 ↓	42 ↓	60 ↓	40 ↓	13 ↓	63 ↓	5 ↓	13 ↓
Préco logement auto	150	30	5	7	10	4		4
Préco RS	116	36	11	8	4	4		5
Préco PF ou RA	6		50	1				4
Préco IML ou Sous-loc	9	1		29				
Préco ALT	8	3	1		9			
Préco HI	35	3	3	1		56		3
Préco CHRS Bas-Seuil							5	
Autres précos	3	6	1			2		9
(sans la préco correspondante)	57	6	9	11	4	4	0	4
(ce qui représente en %)	28%	14%	15%	28%	34%	6%	0%	31%

Note de lecture : Ce tableau se lit en colonnes. En 2024, 207 ménages ayant une fiche de liaison active ont accédé à un logement autonome. Parmi eux, 150 avaient au moins une préconisation faite par le SIAO pour du logement autonome, 116 avaient au moins une préconisation faite par le SIAO pour de la résidence sociale, 35 avaient au moins une préconisation faite par le SIAO pour de l'hébergement d'insertion, etc. En tout, 57 n'avaient pas la préconisation logement autonome, soit 28% des ménages ayant accédé au logement autonome.

Les admissions par dispositifs sont globalement « conformes » avec les préconisations effectuées par le SIAO : pour la plupart des dispositifs ou catégories de logement, on remarque que le chiffre le plus important est celui de la préconisation correspondante qui apparaît dans la diagonale colorée du tableau précédent.

Des écarts existent toutefois entre préconisation et destination renseignée. En grande partie, ils sont **le produit même des associations entre préconisations** (elles-mêmes plus ou moins fréquentes). Par exemple, les accès au logement ordinaire (« autonome ») concernent de nombreux ménages ayant reçu une préconisation « résidence sociale » (116), mais nombreux sont ceux parmi eux qui avaient reçu aussi une préconisation « logement autonome » par ailleurs (puisque ces deux préconisations sont souvent associées pour une même demande de ménage).

D'autres écarts s'expliquent par le fait que fait que le SIAO n'a pas toujours la main sur les orientations ou accès, de sorte que son diagnostic n'est pas toujours suivi d'effet. Ainsi, **sur les 207 ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO qui ont accédé en 2023 au logement autonome, 57 n'avaient pas reçu la préconisation correspondante (soit 28%).** Parmi eux, 35 avaient une préconisation HI. Ce phénomène n'est pas inédit : en 2023, sur les 158 ménages ayant accédé au logement autonome, **on en comptait 44 qui n'avaient pas la préconisation logement autonome (soit 28%),** dont 24 avaient une préconisation HI.

Dans le cas des dispositifs entièrement « à la main » du SIAO, les admissions sans la préconisation correspondante sont en théorie de l'ordre de l'exceptionnel. C'est par exemple le cas des admissions en hébergement d'insertion. Cela étant dit, alors qu'on ne comptait qu'une seule admission sans la préconisation correspondante en HI en 2023 (et aucune en 2022), on en compte 4 en 2024. Cela renvoie semble-t-il notamment aux contraintes extérieures qui pèsent sur les orientations du SIAO au moment de la fermeture des places hivernales : l'enjeu est alors très important d'éviter les sorties « sèches », ce qui peut conduire à des orientations sur un dispositif sans la préconisation correspondante. Dans le cas des pensions de famille ou résidences accueil, parmi les 9 admissions sans la préconisation correspondante, on en compte 3 qui sont des admissions « en voie directe » sur des pensions de famille hors du département. Cela en laisse toutefois 6 qui ont eu lieu indépendamment des préconisations du SIAO.

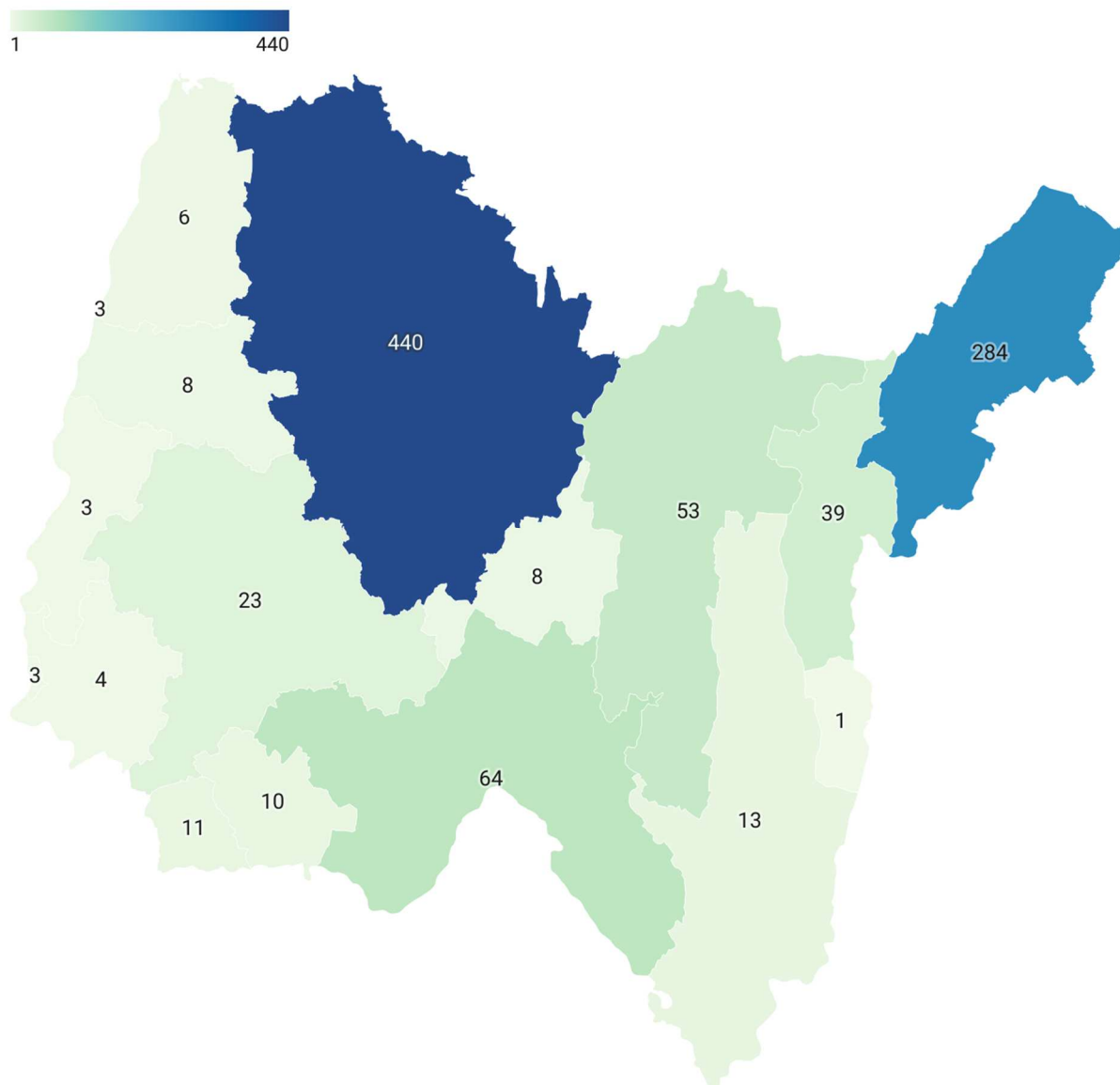
En résumé, il peut arriver que l'opérateur d'hébergement ou logement accompagné mette le SIAO devant le fait accompli de l'admission d'un ménage. Dans ce cas, le SIAO prend alors acte de cette orientation sans pour autant changer la préconisation faite pour le ménage.

5.6. Compléments d'analyse sur les publics

L'âge moyen des demandeurs principaux des ménages est de 37 ans en 2024, contre 38 en 2023. La tendance évoquée à un accroissement en 2023 ne s'est donc pas poursuivie. Comme sur le volet urgence, les demandeurs principaux des ménages âgés de 18-24 ans sont nettement surreprésentés par rapport à leur poids dans l'ensemble de la population aindinoise, même si leur part est devenue un peu plus faible (23% en 2021, 22% en 2022, 18% en 2023 et en 2024). Les demandeurs sont **pour moitié d'entre eux des hommes seuls** (et pour un peu moins de 20% des femmes seules). La part des familles avec enfants, qui s'était légèrement accrue en 2023 (28%), est revenue à un niveau plus habituel de 24%.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS PRINCIPAUX PAR CATÉGORIES D'ÂGE	2022	2023	2024
18-24	22%	18%	18%
25-34	22%	24%	27%
35-44	27%	27%	27%
45-54	18%	19%	16%
55-64	7%	9%	9%
65 OU +	3%	3%	3%
TOTAL GÉNÉRAL	100%	100%	100%

Provenance des demandes d'insertion/logement adapté en 2024 (nombre de ménages différents dans chaque EPCI)



Carte: Observatoire du SIAO • Source: SI-SIAO • Créé avec Datawrapper

Comme dans le cas des demandes d'HU *via* 115, les demandes sur le volet « insertion » **proviennent principalement de Grand Bourg Agglomération (à 39% des demandes de ménages) et de la CA du Pays de Gex (à 25%)**. Sur ce volet, une part non négligeable (et croissante) des ménages en demande **provient de l'extérieur de département (13% en 2024 des demandes de ménages, contre 11% en 2023 et 10% en 2022)**.

Partie 6 : La reconnaissance des publics prioritaires pour l'accès au Logement social dans l'Ain

Sur ce volet, les demandes sont prescrites en nette majorité par **les Centres départementaux de la solidarité (CDS) de l'Ain (à hauteur de 60% en 2022 et 2023, 55% en 2024)**, devant les associations qui opèrent dans le champ de l'hébergement et du logement adapté (environ 20% en 2023, 23% en 2024, si on inclut en tout cas leurs différents services : centres d'hébergement, services logement, accueils de jours, services d'accompagnement des demandeurs d'asile, etc.), près de 5% pour les CAF et MSA, idem pour les CCAS, idem pour les centres de soins ou structures médico-sociales, etc.

6.1. Les demandes de RPP : généralités & publics

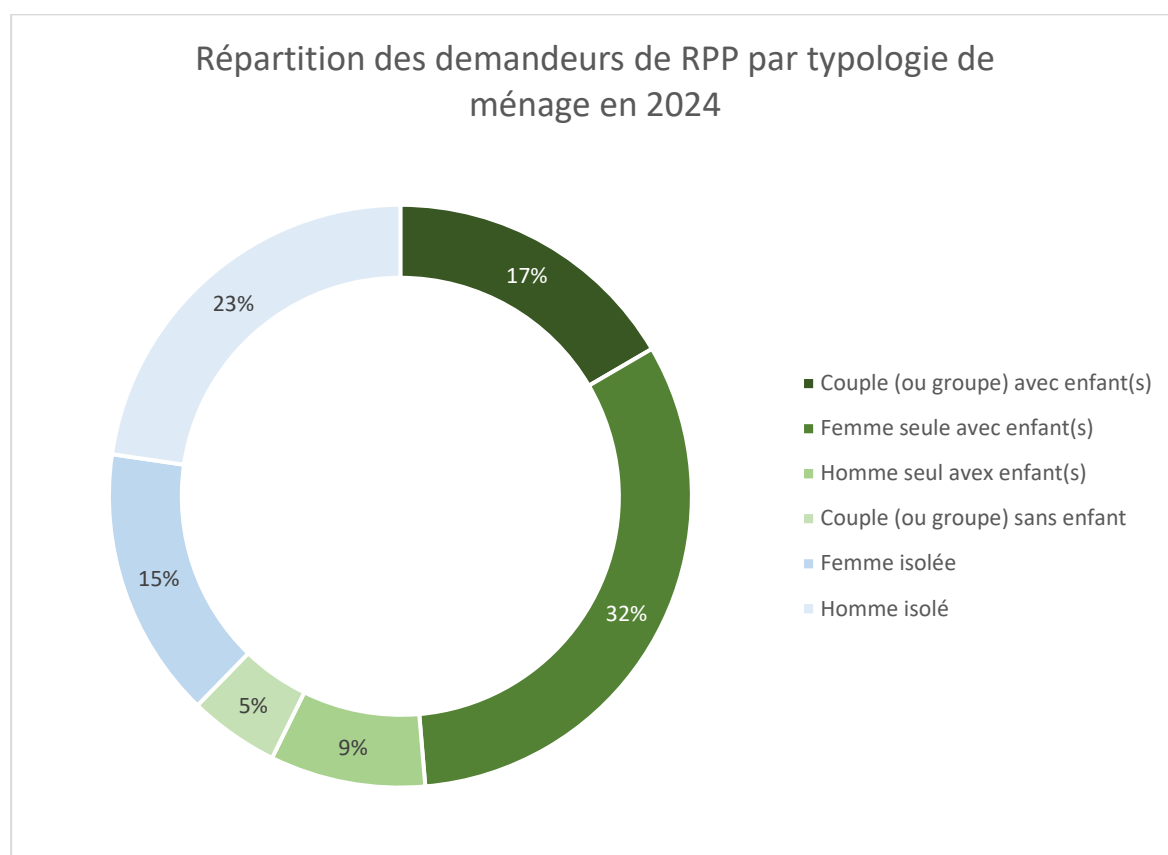
Sur les 2 046 demandes de RPP reçues en 2024 : 1 059 ont été acceptées, 362 mises en attente (dont 234 acceptées en 2^{ème} décision suite complétude DLS, 75 refusées, 53 toujours en attente au 31/03/2025), 625 ont été refusées (dont 58 acceptées en 2^{ème} décision)

→ Pour un total de 1 351 RPP acceptées (soit 66% des demandes reçues en 2024)

Critère de priorisation demandé :	Nombre de demandes de RPP
<u>Ménages sans logement ou sortant d'hébergement/logement temporaire</u>	-
1. dépourvu de logement (sans abri, en camping, caravane...)	265
2. en situation de cohabitation subie	610
15. sortant d'une place d'hébergement (CHRS, ALT...)	256
3. sortant de logement foyer, résidence sociale, sous-location...	175
4. sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT), centre de soins...	18
<u>Ménages de personnes victime de violence</u>	-
5.&6. Personnes victimes de violence conjugale... / de viol ou agressions sexuelle aux abords du domicile...	164
<u>Ménages mal logés</u>	-
7. avec enfant mineur vivant dans un logement en surpeuplement manifeste	79
8. en logement insalubre ou impropre par nature à l'habitation	8
8bis. En logement indécent ou en situation de précarité énergétique	42
<u>Autres situations de ménages</u>	-
9. avec PMR ou ayant un handicap	144
10. ayant un taux d'effort actuel excessif	81
11. reprenant une activité salariée après période de chômage de longue durée	5
12. menacé d'expulsion par reprise du logement par le bailleur privé	113
13. menacé d'expulsion suite impayé locatif	59
14. sortant de l'ASE	24
Total général	2 046

Sur ce volet, les demandeurs sont globalement un peu moins jeunes que sur les volets Urgence et Insertion (l'âge moyen des demandeurs principaux s'établit à 40 ans en 2023 alors qu'il se situe à 37 sur les volets Urgence et Insertion). 54% d'entre eux sont âgés de 25 à 44 ans et les 18-24 comptent pour 11% des demandeurs alors qu'ils comptent pour près de 20% sur les volets Urgence et Insertion.

Les demandeurs de RPP réalisent plus souvent leur demande dans le cadre d'une configuration familiale. En particulier, les femmes seules avec enfant(s) comptent pour près d'un tiers des demandes. Les familles avec enfants regroupent la majorité des demandeurs (57%), de façon stable depuis 2021.

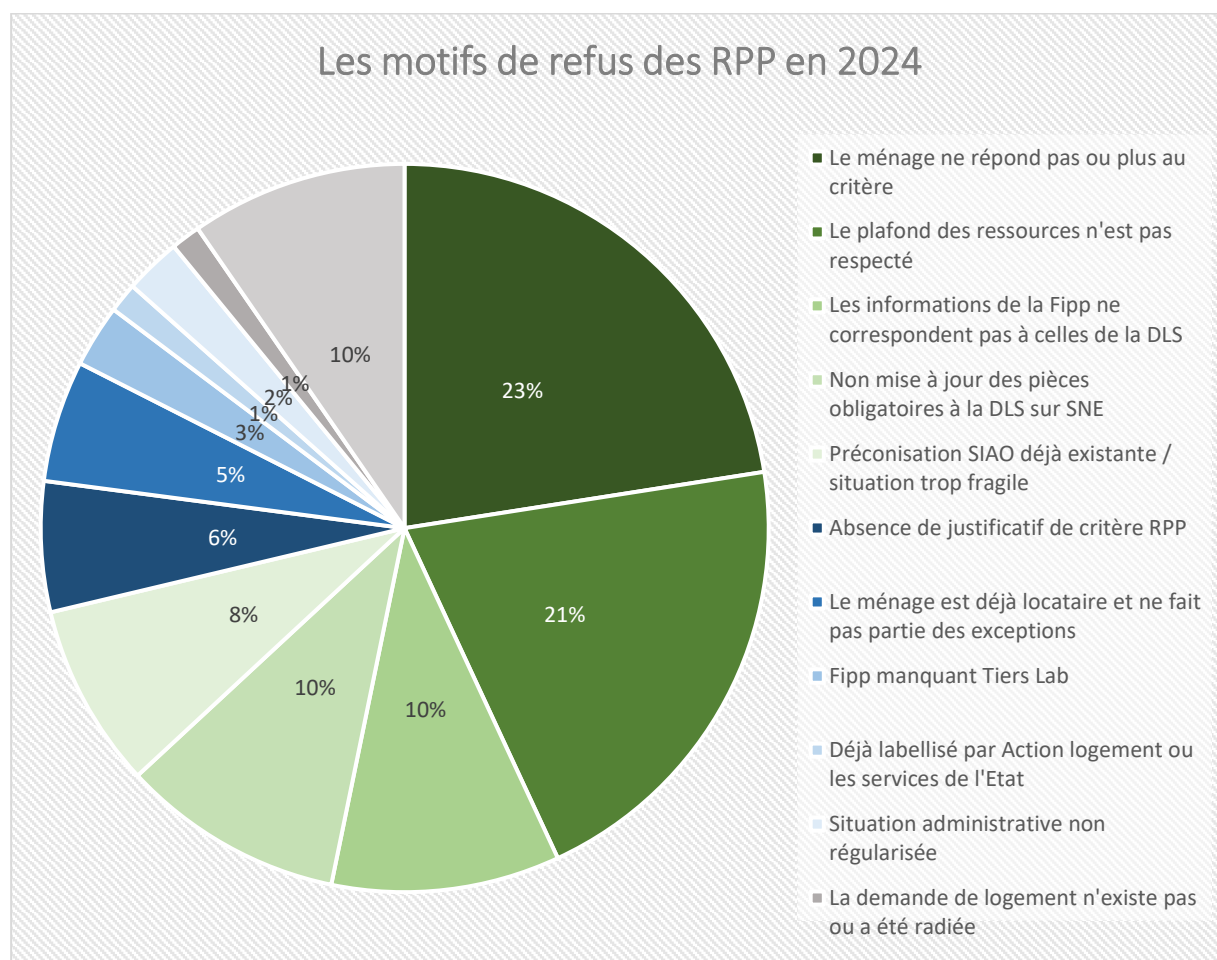


6.2. Les décisions du SIAO

Si l'on se fonde non plus sur la date de la demande mais sur la date des décisions du SIAO (1^{ère} et 2^{ème}), on comptabilise **1 539 RPP acceptées en 2024**.

Le premier motif de mise en attente reste l'absence d'avis d'imposition au dossier transmis (cela représente près de la moitié des demandes 2024 qui ont été mises en attente), devant l'absence de pièce d'identité (26%), l'absence d'avis d'imposition et de pièce d'identité (22%), et l'absence de « Formulaire handicap » (4%).

Le nombre de refus de RPP en 2024 a connu une forte hausse : alors qu'on comptabilisait 340 refus en 2022 et 343 en 2023, on en comptabilise 759 en 2024, soit environ deux fois plus. **Le principal motif de refus de RPP concernait ces dernières années le dépassement des plafonds des ressources autorisés.** Il reste un des principaux motifs en 2024, mais **il est dépassé désormais par le motif « le ménage ne répond pas ou plus au critère »** : ce motif a donné lieu à 171 refus en 2024, soit 4 fois plus qu'en 2023 (45). D'autres motifs de refus concernent des demandes pour lesquelles les informations de la Fipp ne correspondent pas à celle de la DLS (10%), d'autres pour lesquelles les pièces obligatoires à la DLS ne sont pas mises à jour sur le SNE (10%), des situations de ménage trop fragiles pour accéder au logement (8%), etc.



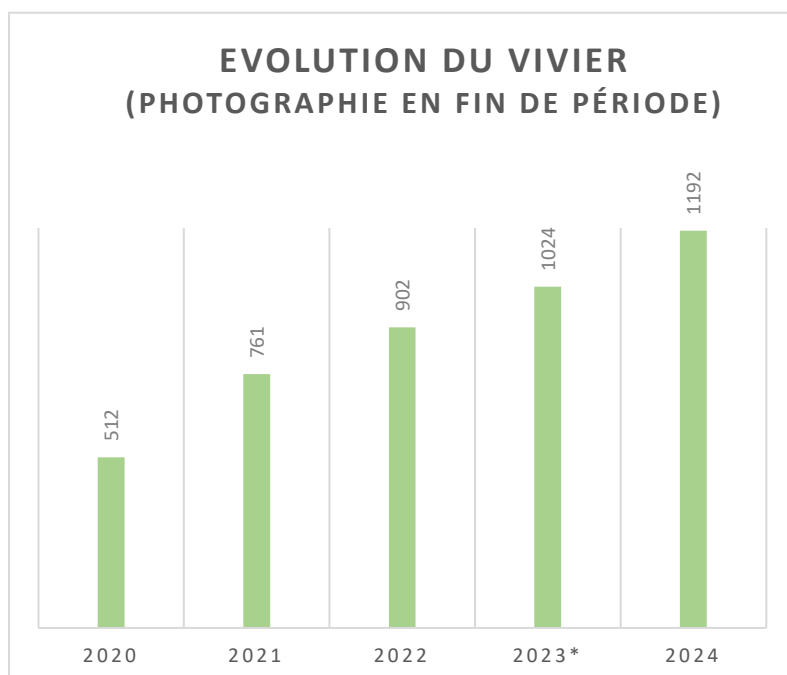
Notons que certains **critères de priorisation demandés donnent lieu à davantage de refus du SIAO**. C'est le cas notamment du critère « ménage avec enfants mineurs vivant dans un logement en surpeuplement manifeste » : sur l'ensemble des demandes des années 2021-2024, près de la moitié des demandes de RPP invoquant ce critère a été refusé par le SIAO (souvent au motif « le ménage est déjà locataire du parc social et ne fait pas partie des exceptions »), contre 22% tous critères confondus. Il en est de même pour le critère « ménage ayant des difficultés financières de maintien dans le logement »,

qui a donné lieu entre 2021 et 2024 à 40% de refus ; du critère « personne reprenant une activité salariée après une période de chômage de longue durée », moins présent dans les demandes de RPP mais qui a donné lieu à 61% de refus (souvent pour les motifs « absence de justificatif du critère » ou « ne répond pas ou plus au critère ») ; ou encore des critères « ménage logé dans un logement insalubre » et « précarité énergétique » (là aussi souvent pour les motifs « absence de justificatif du critère » ou « ne répond pas ou plus au critère »).

Si l'on porte la focale sur les décisions apportées aux demandes de la seule année 2024 (au 31/03/2025), on remarque que le critère « cohabitation subie », le plus fréquent, fait son entrée parmi les critères qui obtiennent fréquemment un refus : 43% contre 31% tous critères confondus. En effet, les conditions d'attribution de la RPP pour ce critère ont été revues afin de distinguer les situations « subies » et « choisies ». **L'augmentation globale du nombre de refus de RPP en 2024 s'explique d'ailleurs en grande partie par cette évolution.**

Nota Bene → La liste des conditions et pièces à fournir pour chaque critère est précisée dans le guide de la Fipp :
https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/13112/100966/file/guide_de_la_fipp_-_diffusion_janv.2020-vcorrige.pdf

6.3. Évolution du vivier des ménages RPP



Malgré la hausse du nombre de décisions de refus de labellisation RPP par le SIAO, **le vivier de ménages RPP poursuit sa croissance.**

Cela renvoie, « en amont », à une demande qui a atteint des niveaux élevés en 2023 et 2024 (cf. partie 2) combinée, « en aval », à une baisse du nombre de radiations.

6.4. Une forte baisse des radiations au sein du vivier RPP

Tandis qu'entre 1 400 et 1 600 ménages entrent dans le vivier prioritaire chaque année au titre de l'ACD, dans le même temps, le SIAO procède habituellement à environ 1 300 radiations par an.

Or, en 2024, ce nombre de radiations est sensiblement moindre : 1 150. Si l'on entre dans le détail des motifs de radiation, on remarque que les radiations au motif d'un abandon ou non-renouvellement de la demande de logement social sont plutôt en hausse. **La baisse des radiations concerne en particulier les radiations pour attribution d'un logement social (Radatt),** mais aussi les radiations pour refus injustifié d'une proposition de logement et les radiations au motif d'un relogement par ailleurs. **Autant d'éléments qui témoignent des tensions générales sur l'accès au logement social.**

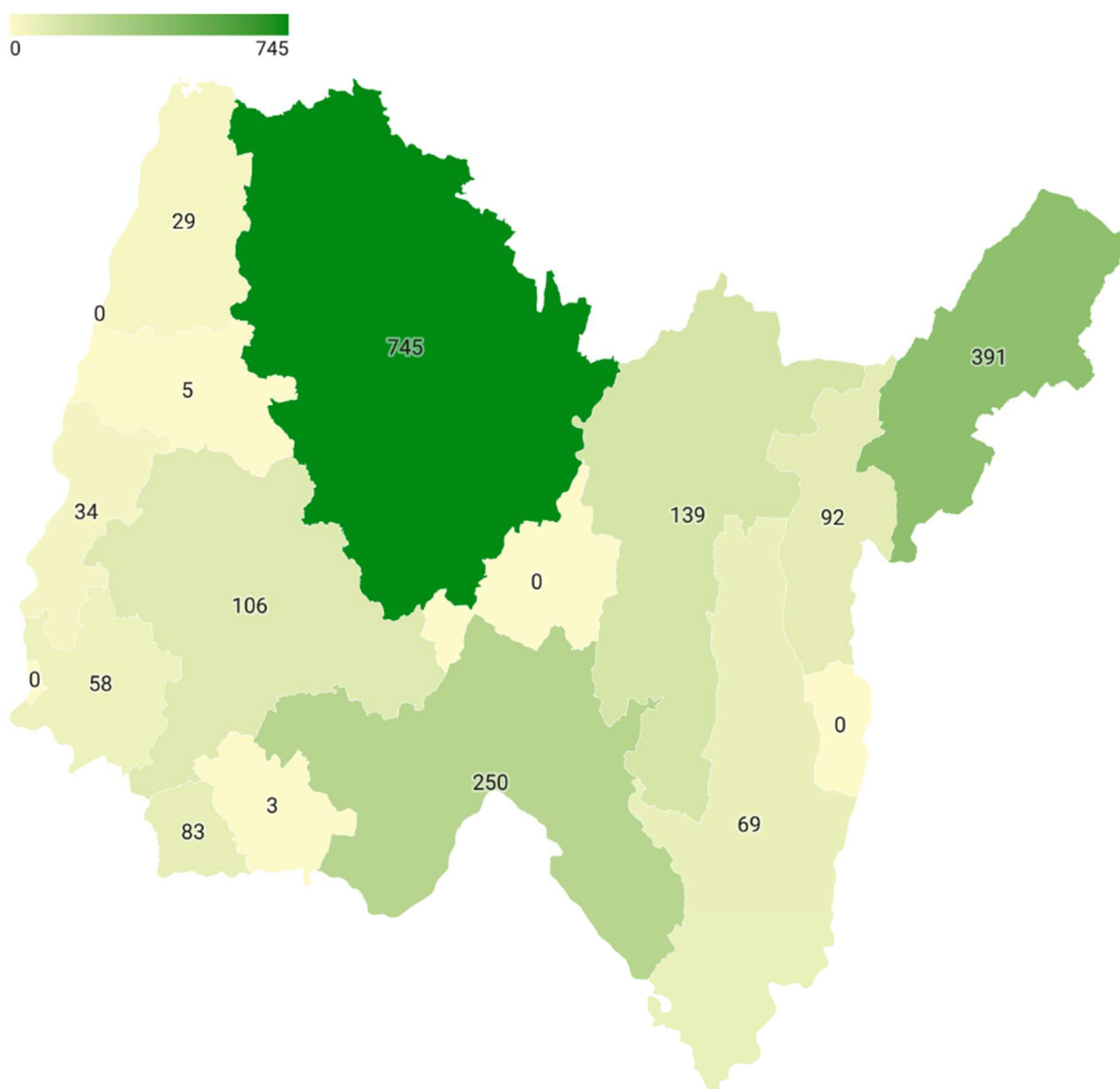
	2021	2022	2023	2024
RADATT (RADIATION POUR ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL)	885	847	843	<u>702</u>
RADREN (RADIATION POUR NON RENOUVELLEMENT DE LA DLS)	126	136	173	209
RADABA (RADIATION POUR ABANDON DE LA DLS)	48	34	17	27
RADSIAO (RADIATION PAR LE SIAO OU LA DDETS)	163	254	296	194
<i>dont motif : refus injustifié de proposition de logement</i>	24	58	56	7
<i>dont motif : deux refus de la CAL pour incomplétude</i>	20	45	37	10
<i>dont motif : relogé par ailleurs</i>	34	28	31	12
<i>dont motif : accès à un logement privé</i>	29	34	32	28
<i>dont autre motif : changement de composition familiale, du département, de préconisation..</i>	55	89	134	130
RADSIAOACTU (POUR NON ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE RPP)	14	1	4	4
RADSIAOMEA (POUR NON MISE À JOUR MALGRÉ UN DÉLAI DE 3 MOIS)	46	45	86	14
TOTAL GÉNÉRAL	1282	1317	1419	<u>1150</u>

Si l'on s'appuie sur les extractions du logiciel Syplu, plus complète pour ce qui concerne l'analyse du vivier ainsi que pour le recensement des RADATT, le constat est similaire : **les radiations du vivier pour attribution d'un logement social, qui évoluaient peu ces dernières années (920 en 2021, 909 en 2022, 939 en 2023) sont en net retrait en 2024 puisqu'on n'en comptabilise cette année-là que 780.**

6.5. Éléments de territorialisation

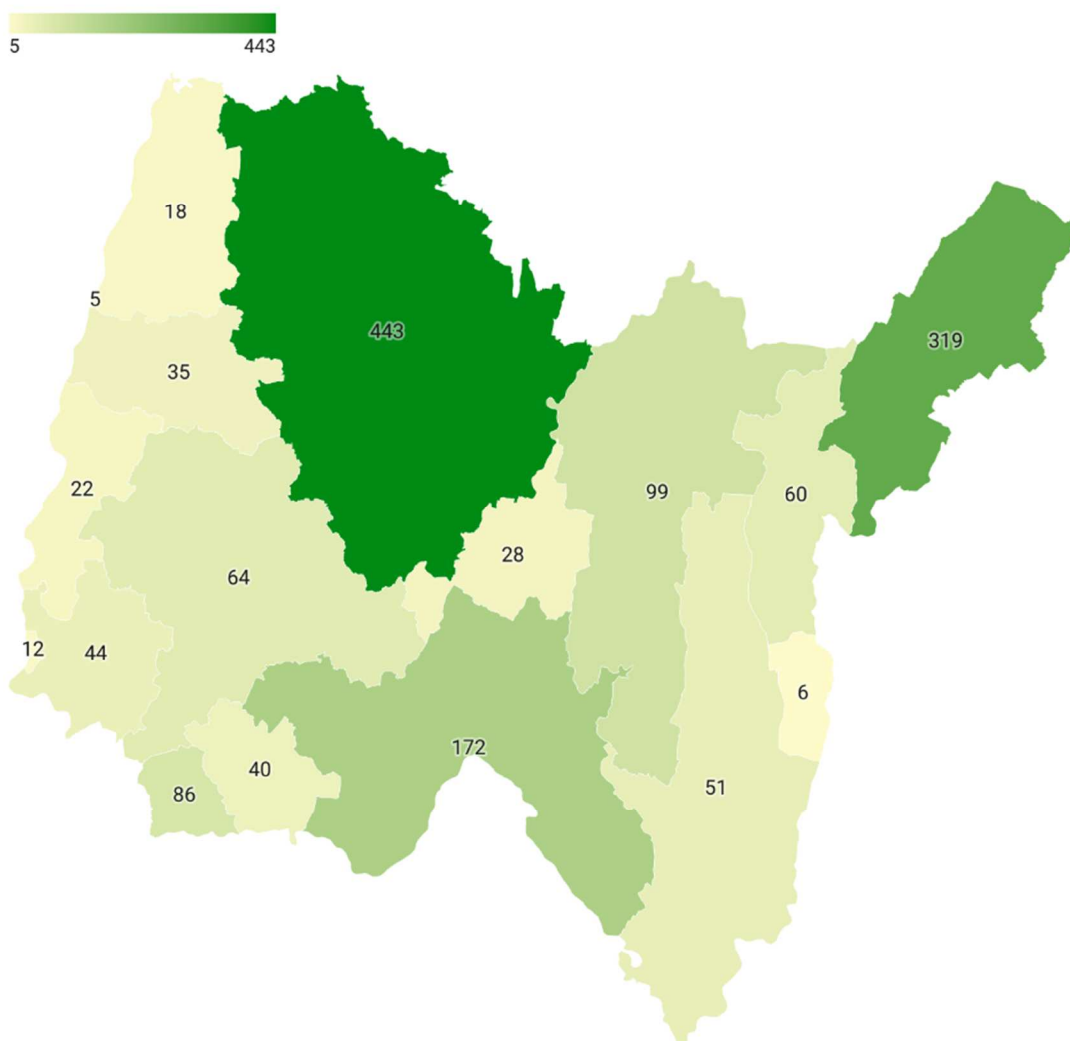
La géographie des provenances de demandes de RPP fait écho à celle des demandes sur les volets urgence et insertion. Mais elle est **un peu plus disséminée** sur le département : Les deux principaux EPCI Grand Bourg Agglomération et CA du Pays de Gex regroupent certes à eux seuls environ la moitié des demandes transmises en 2024, mais ils représentent pour rappel trois-quarts des demandeurs sur le volet urgence et un peu moins de deux-tiers des demandeurs sur le volet Insertion.

Provenance des demandes de RPP (adresse du prescripteur) en 2024



Carte: Observatoire du SIAO • Source: Tableau général du service logement du SIAO01 • Créé avec Datawrapper

Provenance des ménages entrés dans le vivier RPP (adresse du ménage) en 2024



Carte: Observatoire du SIAO • Source: Syplo • Créé avec Datawrapper

Si l'on considère, grâce à Syplo, l'ensemble des ménages entrés dans le vivier au titre de l'ACD en fonction de leur adresse indiquée au moment de la demande de logement social (et non celle du prescripteur de la Fipp/Tiers-Lab), on obtient une carte proche (visuellement en tout cas) mais encore un peu plus disséminée et avec un poids plus important pour la CC de Miribel et du Plateau et de la CC de la Côte à Montluel.

Qui plus est si l'on considère cette fois l'ensemble des personnes au sein des ménages entrés dans le vivier RPP au titre de l'ACD au cours de l'année 2024, **la CC de Miribel et du Plateau apparaît comme l'EPCI comprenant le plus de publics prioritaires en proportion de sa population : 10 personnes pour 1000 habitants**, contre 7‰ pour Grand Bourg agglomération comme pour la CA du Pays de Gex, 8‰ pour Terre Valserhône, 5‰ pour la CC de la Plaine de l'Ain et le CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon, 4‰ pour la CC de la Côte à Montluel, la CC de la Dombes, Haut-Bugey Agglomération, la CC de Bugey Sud et la CC de la Veyle, etc.

6.6. Les durées d'attente avant attribution d'un logement social pour les ménages RPP

En moyenne, les 780 ménages RPP qui ont obtenu un logement social en 2024, l'ont obtenu **180 jours après leur labellisation** (soit près de 6 mois) contre 169 en 2023 et 150 en 2022



Une fois mesuré à partir la date de dépôt de la DLS (plutôt que la date de la labellisation RPP), **le délai d'attente avant attribution dans le cas des ménages RPP se situe en moyenne à 396 jours (soit environ 13 mois)**. À titre de comparaison, au niveau de la demande de logement social en général dans le département, **ces délais moyens d'attribution étaient de 9 mois en 2024**. On peut en déduire que, si le dispositif de priorisation vise à fournir un coupe-file à des ménages, il concerne lui-même des ménages souvent « bloqués », de sorte que s'ils attendent moins longtemps qu'en moyenne départementale *une fois la RPP obtenue*, ils sont restés malgré tout, dans leur parcours d'accès au logement, souvent plus longtemps en attente que les autres.

Ces délais moyens varient selon les critères de priorisation (ici regroupés dans des grandes catégories afin de fournir un volume suffisant) : ils sont plus longs pour les ménages avec critère « **handicap/PMR** » (près de 9 mois) ; pour ceux priorisés au motif **de mal logement** (surpeuplement avec mineur, logement insalubre ou indécent, précarité énergétique) ; et pour les ménages « **sortant de centre d'hébergement** » ou de « **logements foyers** » (près de 8 mois), ce qui participe sans doute de l'allongement des durées d'hébergement en HU et HI (cf. parties 3 et 4).

	NOMBRE DE RADIATIONS POUR ATTRIBUTION EN 2024	DURÉE D'ATTENTE MOYENNE AVANT RADATT EN JOURS	DURÉE D'ATTENTE MOYENNE AVANT RADATT EN MOIS
1, DÉPOURVU DE LOGEMENT	98	131	4,3
2, COHABITATION SUBIE	213	157	5,1
15, SORTANT D'UN PLACE Hébergement	109	229	7,5
3&4, SORTANT DE LOGEMENT FOYER...	92	227	7,5
5&6, VICTIME DE VIOLENCE	78	121	4,0
7&8, MAL LOGÉS	35	244	8,0
9, HANDICAP	50	266	8,7
12&13, EXPULSION	61	159	5,2
AUTRES	26	177	5,8
DALO	18	171	5,6
TOTAL GÉNÉRAL	780	180	5,9

Si ces délais ont globalement augmenté pour la plupart des territoires, à l'exception du Bugey et de l'ouest du département (de Bresse & Saône jusqu'à Dombes Saône Vallée), ils donnent à voir de fortes variations également en fonction de ces territoires (en retenant ici l'EPCI de la commune du logement attribué). Ils sont en effet nettement plus longs dans la CC de Miribel et du Plateau et la CA du Pays de Gex. Ils sont à l'inverse plutôt courts dans les EPCI du Bugey et de la bordure ouest du département.

	2022		2023		2024	
	Nombre de Radatt	<i>Durée Moyenne avant radatt</i>	Nombre de Radatt	<i>Durée Moyenne avant radatt</i>	Nombre de Radatt	<i>Durée Moyenne avant radatt</i>
GBA	249	148	279	169	274	195
CAPG & USSES	208	183	196	204	169	217
MIRIBEL PLATEAU	78	182	63	199	48	252
BUGEY (HAUT, SUD, TV)	99	118	114	135	97	114
OUEST	131	117	134	136	94	96
TOTAL GÉNÉRAL	909	149	939	168	780	180